



## **PROCES-VERBAL DES ASSEMBLEES GENERALES « EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE » DU DISTRICT D'ALSACE** **DU 20 NOVEMBRE 2021 – A LA SALLE DES FETES A ROSHEIM**

### **Inscription des Délégués**

Les délégués des clubs se sont inscrits, à partir de 08H00, auprès des douze bureaux d'enregistrement et de contrôle des pouvoirs, sous couvert de Jean-Philippe ZORES – Paul CLAUDEPIERRE et Franck CLAUSS, Responsables des bureaux.

Les bureaux étaient constitués des membres ci-après :

Bureau N° 1 : ROSER Raymond – VANDEL Nicolas - Bureau N° 2 : GEILLER Gérard – WEISS François – Bureau N° 3 : HUCK Lucien – REINHARD Jean-Louis - Bureau N° 4 : SCHMITTHEISLER Jean-Pierre - HOLTZ Jean-Marie - Bureau N° 5 : MAIGNAN Gérard - JELLIMANN Jacqui – Bureau N° 6 : WAGNER Jean-Pierre – BARCONNIERE Eric – Bureau N° 7 : LEDERMANN Sophie – VIDOT Daniel – Bureau N° 8 : LAMAUD Christian – MULLER Jacky - Bureau N° 9 : INTERING Daniel – SCHMITTHEISLER Christian - Bureau N° 10 : WILLER Christian – HUCK Nicolas - Bureau N° 11 : OBER Joël – DESCHLER Ernest - Bureau N° 12 : ZINDY Patrice – DIEBOLD Bénédicte

Bureau N°13/Contrôle : Romain RINIE et Fabien GENSBITTEL

**402** clubs sont présents ou représentés au moment de la clôture des inscriptions et après vérification des pouvoirs. Ils représentent **75,71 %** des clubs et **82,30 %** des voix.

### **➤ Assemblée Générale Extraordinaire – Mot de bienvenue du Président, M. Michel AUCOURT**

Michel AUCOURT accueille les représentants des clubs et salue

M. Michel HERR, Maire de Rosheim,  
M. Christian RAMEL, Président du FC ROSHEIM  
M. Albert GEMMRICH, Président de la Ligue du Grand Est de Football  
Mesdames et Messieurs les élu(e)s  
Chers représentants des clubs, chers amis sportifs

Et a l'honneur et le plaisir d'ouvrir les Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du District d'Alsace. Le programme de la matinée étant relativement dense, il donne, sans plus tarder, la parole à M. Michel HERR, Maire de ROSHEIM.

### **➤ Intervention de M. Michel HERR – Maire de ROSHEIM**

Il remercie le Président et salue Mme la Sénatrice Laurence MULLER-BRONN,  
M. Philippe MEYER, Député,  
M. le Député Bruno FUCHS,  
Mme la Conseillère Régionale, Nathalie MARAJO-GUTHMULLER,  
Cher Président de la Collectivité européenne d'Alsace, Frédéric BIERRY,  
M. le Président de la Ligue du Grand Est de Football, Albert GEMMRICH,  
M. Michel AUCOURT, Président du District d'Alsace de Football,  
Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs footballistiques d'Alsace,  
Mesdames et Messieurs de la Presse,  
Cher(e)s amie(e)s,

Je vous souhaite la bienvenue dans notre belle ville de Rosheim. Quel honneur, mais également quel bonheur de vous accueillir, vous les forces vives du monde du football, ici à Rosheim.

Rosheim est plus de 5.200 habitants, nichée au pied du Mont Ste Odile, au cœur du Piémont des Vosges, est une ville attractive par le positionnement et sa qualité de vie et la proximité de Strasbourg. A 20 mn de Strasbourg, Rosheim bénéficie d'une desserte idéale par le réseau routier et autoroutier, mais aussi ferroviaire pour rejoindre la capitale de Strasbourg.

La ville est entourée de 1.600 hectares de forêts et de 300 hectares de vignes, notre ban communal s'étend sur 3.200 hectares, d'un seul tenant.

Fort de plus de 1.100 scolaires de la maternelle au collège, les jeunes et moins jeunes bénéficient d'un choix de plus de 50 Associations, d'un pôle culturel avec pratiquement, pour un bon nombre d'entre eux, d'infrastructures quasiment flambant neuves.

Nous avons également la chance d'accueillir d'un grand nombre de petites et moyennes entreprises sur notre territoire, ce qui génère environ 1.800 emplois sur Rosheim et 4.500 sur notre Communauté des Communes des portes de Rosheim.

Voici en quelques lignes que je vous ai brossé la carte d'identité de la ville de Rosheim.

Permettez-moi de revenir rapidement sur le thème du sport, sujet qui m'est très cher.

En 13 ans, je suis en 3<sup>ème</sup> mandat de Maire, la Ville de Rosheim a investi plus de 6 millions d'euros pour de nouvelles installations sportives qui faisaient grand défaut par le passé. Le tennis, le judo, l'aikido, le tennis de table et tout dernièrement le club de foot qui bénéficie d'installations neuves, adaptées à la pratique de leur sport favori. Pas moins de 1000 licenciés sont actifs sur notre territoire. Le club de foot vient d'entrer depuis septembre dans un club-house flambant neuf où nous y avons accolé un terrain synthétique, le tout à la norme 4, l'ensemble de l'investissement se monte à plus de 3 millions d'euros.

Je tiens à remercier la CEA, le District d'Alsace de Football pour le soutien financier. Je profite d'avoir la tribune ce jour, devant vous, pour remercier toutes et tous pour votre investissement de bénévole, dirigeant, membre du comité, entraîneur, éducateur, supporter et même les parents des jeunes sportifs. Vos actions pratiquement toutes bénévoles, ne sont pas assez retenues par les pouvoirs publics. Sans vous, nombre de jeunes seraient à la rue. Vous les canalisez, vous les éduquez, vous leur apprenez la vie en communauté, vous les faites grandir.

Je tenais chaleureusement vous remercier.

Je vous souhaite sincèrement et simplement que vous puissiez continuer à encadrer nos jeunes pour qu'ils puissent s'épanouir sereinement à vos côtés. En remerciant le club de foot de Rosheim, Christian RAMEL, Président et toute son équipe pour leur soutien à l'organisation de ce jour.

Merci pour votre écoute.

Je vous souhaite une belle Assemblée Générale et une belle matinée de travail.

📌 **Avant de passer à l'AG Extraordinaire, Jean-Luc FILSER remercie tous les partenaires du District d'Alsace, dont :**  
**ALTEREGO - KRONENBOURG - Pierre SCHMIDT - VELUM, EPSL, MEILLEUR TAUX, VIVIALYS et le CREDIT MUTUEL**

et donne quelques explications pour les votes par boîtiers en démarrant par un vote test.

- a. **Pensez-vous que le RCSA gagnera demain contre le Stade de Reims ?**  
**A – Oui**  
**B – Non**  
**C – Match nul**

➤ **Début de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

➤ **Présentation des modifications statutaires par Marc HOOG, Secrétaire Général**

Madame Monsieur, chers amis,

Mon intervention se décomposera en deux temps. Le premier concernera l'assemblée générale extraordinaire où je soumettrai au vote un certain nombre de propositions de modifications de nos statuts. Celles-ci répondent essentiellement à une clarification et une mise à jour de notre fonctionnement.

Vous trouverez tous ces textes dans votre pochette au même titre que vous trouverez dans votre pochette.

**ANALYSE DES TEXTES**

Pour débiter mon intervention, je me dois de vous indiquer qu'il nous a été demandé de retirer les deux articles de la page 3 relatifs aux incidences de la création de la CEA. En effet, le changement de périmètre doit être validé par l'assemblée fédérale ce qui n'est pas le cas. Il nous a aussi été indiqué que malgré la création de la CEA, le périmètre d'action de notre district reste toujours calqué sur les deux départements qui administrativement existent toujours.

**PAGE 4 : FONCTIONNEMENT DU DISTRICT** : Lors de la dernière mandature, nous avons cherché à homogénéiser les pratiques entre les deux départements. C'est une étape que nous avons baptisée

l'Alsacianisation de notre instance. Dans cette optique, il n'y avait pas lieu de conserver officiellement les deux conseils départementaux et leurs antennes

**PAGE 5 : COTISATION DES MEMBRES INDIVIDUELS** : Lors de la dernière mandature, nous n'avons jamais demandé de cotisations aux membres de nos commissions, nous avons estimé qu'au regard de l'activité bénévole effectuée, nous pouvions leur faire grâce de ce versement. C'était une décision qui entrait dans les attributions du comité directeur. Toutefois, afin d'avoir une adéquation entre les statuts et les décisions du CD, nous souhaitons porter la mention « peuvent ne pas être soumis à cotisation ».

**PAGE 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DU DISTRICT** : Cette proposition doit surtout permettre aux clubs qui ont décidé de cesser toute activité de ne plus être redevable de cotisations. Savez-vous qu'un club en non-activité continue de payer des cotisations auprès du District et de la Ligue ? En réduisant ce délai de 3 à 2 années, nous souhaitons procéder à une régularisation plus rapide des situations.

**PAGE 7 : MODIFICATIONS DES MEMBRES COMPOSANT LE BUREAU** : Avec la fin du fonctionnement des conseils départementaux, il a fallu réorganiser le bureau. Nous vous proposons donc 3 vice-présidences, chacun avec des compétences particulières.

**PAGE 9 : ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE** : La Fédération lors de sa dernière assemblée fédérale demande aux ligues et districts de préciser les compétences de l'Assemblée Générale. En ce qui nous concerne, nous proposons une solution très simple, c'est-à-dire que l'AG statue sur l'ensemble des textes

**PAGE 10 : FIN DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES** : Voilà un texte qui avait été intégré dans le cadre de la fusion des Ligues. Ce texte n'a naturellement plus cours.

### TITRE 3 : FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

**Exposé des motifs :**

*Dans le cadre de la création de la Collectivité européenne d'Alsace et de la fusion des 2 départements, il n'y a plus lieu de considérer deux antennes départementales*

**Date d'effet :** immédiate

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 11 : Organes du District</b></p> <p>Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Assemblée générale</li> <li>- Le Comité Directeur</li> <li>- Le Bureau</li> </ul> <p>Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité Directeur.</p> <p>Le District constitue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux antennes départementales (Bas Rhin et Haut Rhin)</li> <li>- Une commission de surveillance des opérations électorales</li> <li>- Toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District.</li> </ul>	<p><b>Article 11 : Organes du District</b></p> <p>Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Assemblée générale</li> <li>- Le Comité Directeur</li> <li>- Le Bureau</li> </ul> <p>Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité Directeur.</p> <p>Le District constitue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>— Deux antennes départementales (Bas Rhin et Haut Rhin)</del></li> <li>- Une commission de surveillance des opérations électorales</li> </ul> <p>Toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District.</p>

## COTISATION DES MEMBRES INDIVIDUELS

**Exposé des motifs :** *En guise de remerciement pour le travail effectué, le comité directeur peut décider chaque saison de ne pas soumettre les membres individuels à cotisation*

**Date d'effet :** *Immédiate*

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 9 – Membres du District</b></p> <p>[...]</p> <p>9.2 Le Comité Directeur du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission) sont soumis à cotisation. Les Membres d'Honneur ne sont pas soumis, quant à eux, à cotisation.</p>	<p><b>Article 9 – Membres du District</b></p> <p>[...]</p> <p>9.2 Le Comité Directeur du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission) <del>sont soumis à cotisation</del> <b>peuvent ne pas être soumis à cotisation par décision du Comité Directeur</b>. Les Membres d'Honneur ne sont pas soumis, quant à eux, à cotisation.</p>

## PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DU DISTRICT

**Exposé des motifs :** *Procéder à une régularisation plus rapide des situations*

**Date d'effet :** *Immédiate*

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 10 – Radiation</b></p> <p>La qualité de membre du District se perd :</p> <p>10.1 Pour tout Club :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée Générale du Club ;</li> <li>- par la radiation prononcée par le Comité Directeur du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;</li> <li>- par la radiation prononcée par un organe de la FFF, de la Ligue, ou du District à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;</li> <li>- par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant trois saisons sportives consécutives.</li> </ul>	<p><b>Article 10 – Radiation</b></p> <p>La qualité de membre du District se perd :</p> <p>10.1 Pour tout Club :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée Générale du Club ;</li> <li>- par la radiation prononcée par le Comité Directeur du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;</li> <li>- par la radiation prononcée par un organe de la FFF, de la Ligue, ou du District à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;</li> <li>- par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant <del>trois</del> <b>deux</b> saisons sportives consécutives.</li> </ul>

## MODIFICATION DES MEMBRES COMPOSANT LE BUREAU

**Exposé des motifs :** Réorganisation du Bureau suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace et à la fusion des deux départements

**Date d'effet :** Immédiate

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 14 – Bureau</b></p> <p>[...]</p> <p><b>14.1 Composition</b></p> <p>Le Bureau du District comprend cinq (5) membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Président du District ;</li> <li>- un Secrétaire ;</li> <li>- un Trésorier ;</li> <li>- les deux présidents des antennes départementales.</li> </ul>	<p><b>Article 14 – Bureau</b></p> <p>[...]</p> <p><b>14.1 Composition</b></p> <p><del>Le Bureau du District comprend cinq (5) membres :</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>le Président du District ;</del></li> <li><del>un Secrétaire ;</del></li> <li><del>un Trésorier ;</del></li> <li><del>les deux présidents des antennes départementales.</del></li> </ul> <p style="color: red;">Le Bureau du District comprend six (6) membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Président du District ;</li> <li>- un Secrétaire ;</li> <li>- un Trésorier ;</li> <li>- Trois Vices-Présidents</li> </ul>

## ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

**Exposé du motif :**

Suite à l'assemblée fédérale du 12.3.2021, il convient de définir la répartition des compétences entre l'assemblée générale et le comité directeur

**Date d'effet :** immédiat

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 12.4 : Attributions :</b></p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;</li> <li>- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 [.....]</li> <li>- [...]adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur et ses différents règlements</li> <li>- Statuer, sur proposition du Comité Directeur, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions</li> </ul>	<p><b>Article 12.4 : Attributions :</b></p> <p><b>L'Assemblée générale est compétente pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;</li> <li>- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 [.....]</li> <li>- [...] adopter et modifier l'ensemble des textes du District</li> </ul>

## FIN DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

**Exposé des motifs :** Dispositions qui n'ont plus lieu d'être avec l'intégration de la Ligue d'Alsace dans la Ligue du Grand Est de football

**Date d'effet :** Immédiate

### Nouveau texte proposé

#### Article 24 - Membres individuels et d'honneur

Par dérogation à l'article 9.1 des présents Statuts, les membres individuels et d'honneur de l'ancienne LAFA, au jour de l'apport partiel mentionné à l'article 2 et jusqu'à la prochaine élection, sont également membres de plein droit du District et jouiront automatiquement de la qualité de Membres individuels ou de Membres d'Honneur du District.

#### Article 25 - Membres du Comité Directeur et du Bureau transitoire

Par dérogation aux articles 13, 14 et 16 des présents Statuts, les membres du Comité Directeur et du Bureau de la LAFA, au jour de l'apport partiel mentionné à l'article 2, sont automatiquement membres de droit du Comité Directeur et du Bureau du District jusqu'à l'Assemblée Générale électorale du District selon les dispositions de l'article 13. Le mandat de ce Comité Directeur prendra fin lors de la prise de fonction du Comité Directeur élu par ladite Assemblée Générale.

Vous avez observé que je n'ai pas évoqué le texte relatif à la représentation des clubs lors d'une Assemblée générale dématérialisée. La raison est très simple : il faut un vote de l'AG spécifiquement pour ce point. En attendant, je vous invite à vous munir de vos boitiers et à répondre à la question : « Êtes-vous favorable à la modification des articles 9.2, 10.1, 11, 12.4, 14.5, 24 et 25 des Statuts du District Alsace de Football ? Qui est pour. Qui est contre ?

### 📌 **Approbation des propositions de modification des articles 9.2, 10.1, 11, 12.4, 14.5, 24 et 25 des Statuts du District d'Alsace de Football**

🗳️ **Les modifications des articles 9.2, 10.1, 11, 12.4, 14.5, 24 et 25 sont approuvées avec 94 % des voix POUR, 7 % CONTRE et 3 % d'ABSTENTIONS.**

### 📌 **Pour le vote de la page 8, dont ci-après concernant la participation aux AG dématérialisées, il faut un vote spécifique concernant l'article 12.5.1 – Convocations**

A présent, il appartient à l'Assemblée Générale de se déterminer sur l'article concernant la représentation des clubs lors d'une assemblée générale dématérialisée page 8. Deux options vous sont proposées :

**Option A :** Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.

**Option B :** Lors d'une A.G. dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé.

## REPRÉSENTATION DES CLUBS DANS LE CADRE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉMATÉRIALISÉE

### **Exposé du motif :**

Dans le cadre d'une Assemblée Générale dématérialisée, il appartient à l'Assemblée Générale de déterminer les modalités de représentation des clubs

**Date d'effet :** immédiate

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>12.5.1 Convocations</b></p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.</p> <p>Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p>	<p><b>12.5.1 Convocations</b></p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.</p> <p>Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p> <p>L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.</p> <p><u>Option A</u> : Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.</p> <p><u>Option B</u> : Lors d'une A.G. dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé.</p>

Option A : Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.

Option B : Lors d'une A.G. dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé.

➤ **Quelle option souhaitez-vous voir appliquer – Option A ou Option B ?**

- a. L'option A a été approuvée avec 58 % des voix POUR
- b. L'option B à 38 % des voix
- c. 4 % d'ABSTENTIONS

🏠 **Clôture de l'AGE**

## ➤ **Passage à l'Assemblée Générale Ordinaire**

## ➤ **Allocution de Michel AUCOURT, Président du District d'Alsace**

---

Mesdames, Messieurs, Chers Amis,

Il me revient maintenant d'ouvrir la septième assemblée générale ordinaire du District d'Alsace de Football, avec un ordre du jour porté à votre connaissance il y a plusieurs semaines qui m'invite tout d'abord à demander votre approbation du procès-verbal des Assemblées générales ordinaire et élective dématérialisées des 4 et 11 décembre 2020, publié sur notre site le 23 février 2021 ?

Acceptez-vous d'adopter le PV des AG ordinaire et élective des 4 et 11 décembre 2020 ?

Comme il est de coutume, je voudrais vous inviter à avoir une pensée toute particulière pour toutes celles et ceux qui nous ont quittés au cours de la saison. Je pense aussi bien à nos anciens qui ont consacré une grande partie de leur vie à promouvoir nos valeurs, qu'aux jeunes footballeurs, fauchés dans la fleur de l'âge. Merci de bien vouloir respecter une minute de silence en leur mémoire.

Je ne vous apprends rien, mon comité directeur et moi-même avons été élus il y a un peu moins d'un an, le 11 décembre 2020 pour être précis, pour une prise de fonction officielle début janvier.

Depuis 11 mois maintenant, nous nous attachons à mettre en œuvre notre projet. Un projet construit autour de deux axes forts, le renforcement de la proximité et la réflexion autour de l'avenir institutionnel du football alsacien.

Ce 2<sup>e</sup> point faisant l'objet d'une consultation plus tard dans la matinée, je ne vais pas m'épancher sur ce sujet pour le moment.

J'aimerais tout d'abord revenir sur le premier pilier de notre projet, le renforcement de la proximité. Un renforcement que nous avons traduit, dans un premier temps, par la mise en place des comités de territoire.

Des organes décentralisés mis sur pied pour rapprocher l'instance alsacienne des clubs afin de pouvoir répondre aux problématiques propres à chaque territoire. Grâce aux représentants de clubs présents dans ces comités et à un fonctionnement participatif, vos avis sont pris en compte et nous pouvons à présent ensemble coconstruire le football de demain.

Une co-construction qui passe aussi par un nouvel organe au sein du District d'Alsace de Football, le conseil des présidents, un organe décisionnel à l'intérieur duquel siègent les représentants des présidents de clubs des différents comités de territoire.

C'était une de nos promesses de campagne et nous mettons un point d'honneur à la respecter. Aucune décision qui impacte le football alsacien n'est prise sans l'avis des clubs. A titre d'exemple, c'est le conseil des présidents qui a été à l'initiative du maintien de la date de reprise des championnats en début de saison alors que le comité directeur du District souhaitait décaler la 1<sup>ère</sup> journée d'une semaine.

Au cœur de notre projet, la proximité avec nos clubs a aussi été renforcée par le déploiement des nombreuses réunions de territoire, des moments toujours appréciés d'échanges et de rencontres.

Depuis un an, nous avons multiplié ces rendez-vous. Un peu aidé par la « démocratisation » de la visio, dix rendez-vous dématérialisés se sont tenus entre la mi-novembre et la mi-décembre 2020 avant de reconduire ce dispositif entre le 15 mars et le 22 avril. 16 réunions numériques constructives et riche d'enseignements auxquelles près de 400 clubs ont participé, en totale transparence, sans tabou et avec un réel langage de vérité.

Pas plus tard qu'il y a deux jours, nous avons ponctué notre nouvelle tournée des territoires à Niederschaeffolsheim, ultime date d'un circuit de 8 étapes débuté le 26 octobre à Ernolsheim-lès-Saverne, et cette fois-ci en présentiel.

Des retrouvailles riches d'enseignements où nous avons pu constater que, en dépit de la crise sanitaire que nous traversons depuis bientôt deux ans, le football alsacien sait faire preuve de résilience et ne cesse de se réinventer, malgré les confinements successifs et l'arrêt des compétitions footballistiques la saison passée.

Un football qui a une fois de plus montré toute sa vitalité et son esprit d'initiative. Dès le mois de décembre dernier, à la sortie du 2<sup>e</sup> confinement, de nombreux clubs se sont retroussés les manches et creusé les méninges pour permettre à leurs jeunes licenciés de s'adonner à leur pratique favorite, en dépit de protocoles sanitaires particulièrement contraignants et évolutifs.

Je tenais particulièrement à vous rendre hommage ce matin, à vous les représentants de ces clubs, pour votre formidable capacité d'adaptation au cours d'une saison à jamais frappée du sceau de la pandémie.

Une pandémie qui a une nouvelle fois mis en exergue l'énorme cœur du football alsacien, un football porteur de solidarité et de fraternité, soucieux de jouer, une fois de plus, son rôle sociétal. Des valeurs empreintes d'espoir, illustrées par les nombreuses actions caritatives, sociales et citoyennes entreprises par des clubs animés par l'esprit de service.

La remise des Trophées du fair-play J'ai Rêvé le Foot organisée début octobre au musée Würth d'Erstein par le District d'Alsace nous l'a très joliment rappelé.

Et que dire de votre magnifique participation à l'opération Foot de Cœur, cette grande collecte de jouets à laquelle un grand nombre d'entre vous a participé la semaine passée au profit de l'association Carijou. A en voir le chargement de la camionnette de l'association ce matin en arrivant, je peux, sans trop prendre de risque, annoncer que c'est opération est à nouveau une belle réussite.

Puisque nous en sommes à évoquer les valeurs du football, j'en profite pour vous rappeler que, hasard du calendrier, nos assemblées générales se tiennent aujourd'hui lors de la journée internationale des droits de l'enfant. Sujet sociétal d'importance majeure, la notion de protection des jeunes licenciés n'est pas éludée par les instances du football, bien au contraire. Si ce n'est pas déjà fait, une communication fédérale sera d'ailleurs adressée à l'ensemble des licenciés aujourd'hui pour présenter les actions concrètes apportées par la Fédération dans ce sens.

Sachez qu'au niveau du District d'Alsace de Football, nous avons noué depuis plusieurs saisons un partenariat avec Themis, une association d'accès aux droits pour les enfants, qui intervient notamment sur les formations des capitaines et sera prochainement en capacité de réaliser des interventions dans les clubs.

Je faisais allusion il y a quelques instants au formidable esprit de service des clubs alsaciens. Une notion partagée par le District d'Alsace de Football, plus que jamais au service de ses clubs et soucieux de les accompagner au mieux pour traverser cette période particulièrement délicate.

Rémy Siedel, notre trésorier, rentrera dans le détail tout à l'heure lors de la présentation des comptes, mais je tiens à rappeler que le District d'Alsace de Football a alloué une enveloppe de près de 350 000 € au cours des 12 derniers mois pour accompagner les clubs alsaciens dans leur reprise d'activité et soulager des trésoreries impactées par les répercussions de la crise sanitaire.

J'en suis conscient, les différents fonds de soutien et les aides financières apportés par les instances footballistiques et les pouvoirs publics ne résolvent pas tous les maux. Les clubs ont souffert et toutes les difficultés induites par cette saison noire ne sont pas encore derrière nous, mais je souhaite ce matin véhiculer un message résolument optimiste.

Un message optimiste d'abord parce que même si la baisse des licenciés lors de la saison passée est indéniable, nous avons aujourd'hui déjà atteint le même nombre de licenciés à la mi-novembre qu'en fin de saison dernière, à savoir près de 73 000. La saison est encore longue, je suis convaincu que d'autres footballeuses et footballeurs retrouveront le chemin des rectangles verts d'ici à juin 2021.

Positif aussi car en dépit des idées reçues, le bénévolat a encore de beaux jours devant lui. Il n'y a qu'à regarder la campagne de recrutement que nous avons réalisé **du 15 au 26 avril dernier à destination des personnes qui souhaitent rejoindre nos commissions et faire partie de notre écosystème.**

**Baptisée « Je rejoins le District », cette opération était ouverte à toute personne bénévole désireuse de consacrer du temps au service de la construction du foot alsacien.** Le résultat de la campagne a dépassé nos espérances et a cassé toutes les idées reçues que nous pouvions avoir sur le bénévolat. Au total, nous avons enregistré plus de 200 candidatures, un marqueur fort de la vitalité du foot alsacien.

Optimiste enfin par ce que je pense que nous sommes que le vrai avec notre nouvelle politique territoriale et qu'ensemble, nous réussirons à construire le football alsacien qui nous ressemble, le football qu'on aime.

Chers représentants de club, vous nous avez fait confiance en nous confiant l'organisation de la pratique en décembre dernier. Depuis le début, nous vous démontrons par notre action que nous sommes là pour travailler pour vous et avec vous afin de vous permettre de vous épanouir dans votre passion de la plus belle des façons, au service d'un football fédérateur et porteur de lien social.

A ce sujet, je profite de cette allocution pour faire un petit clin d'œil à la section cécifoot du Sporting Club de Schiltigheim qui organise aujourd'hui une étape du championnat de France. Pour ceux qui ne connaissent pas cette pratique du football pour les non-voyants, je vous invite à faire un saut au stade de l'Aar en début d'après-midi, ce que ces joueurs réalisent est exceptionnel.

D'autres belles manifestations footballistiques sont au programme ce week-end. J'adresse mes plus vifs encouragements aux féminines de l'Entente Sportive Molsheim Ernolsheim, le petit poucet alsacien du 1<sup>er</sup> tour fédéral de la coupe de France féminine, qui auront rendez-vous avec leur histoire demain à 14h30 et au stadium de Molsheim face aux Lorraines de Heillecourt.

A noter également la belle affiche programmée au stade du Waldeck entre le FC Vendenheim et le Grenoble Foot 38, deux pensionnaires de D2 féminine et la rencontre alsaco-alsacienne entre le RC Strasbourg Alsace et l'US Azzurri Mulhouse ce dimanche.

Je n'oublie évidemment pas les équipes masculines alsaciennes encore engagées en coupe de France, qui auront elles rendez-vous avec le 8<sup>e</sup> tour de la Vieille Dame la semaine prochaine, à savoir le FC Soleil Bischheim, l'ASC Biesheim, l'US Sarre-Union et le FC Mulhouse.

Avant de conclure, je voudrais une nouvelle fois vous remercier pour le soutien que vous nous témoignez si régulièrement, mais aussi remercier nos formidables salariés et bénévoles, qui ne comptent pas leurs heures et dont l'enthousiasme nous encourage tant dans les moments de doute.

Avec mes collègues du Comité Directeur, imaginatifs, fiables, avec ceux des commissions dont l'esprit de service est tout simplement remarquable, je tiens encore à vous remercier pour tout ce que vous entreprenez à longueur de journées, mais aussi de soirées, voire de nuits, et ce, tout au long de l'année.

Même si cela n'est pas toujours visible, nous savons, et nos élus savent aussi, tout ce que ce dévouement apporte aussi bien aux footballeurs, et notamment les plus jeunes, qu'à la société en général.

Merci de votre attention et à tout à l'heure.

## ➤ **Approbation du Procès-verbal des Assemblées Générales Ordinaire et Elective des 04 et 11 décembre 2020 à Rosheim**

✚ **Le Procès-Verbal des Assemblées Générales Ordinaire et Elective des 04 et 11 décembre 2020 et publié le 23 février 2021 sur notre site internet est approuvé avec 89 % des voix POUR, 5 % CONTRE et 6 % d'ABSTENTIONS.**

## **➤ Présentation des comptes du Trésorier Général, Rémy SIEDEL** **Présentation du compte de résultat de l'exercice clos le 30.06.21**

Cher(e)s Présidentes, Présidents de Clubs,  
Chers Amis Sportifs,

Annus Horribilis, c'est ainsi que je commençais mon rapport l'an dernier, ne me doutant pas un seul instant, que la saison sportive que nous venions à peine d'entamer, après une saison 2019-2020 déjà tronquée, allait s'arrêter brusquement pour ne plus redémarrer jusqu'au 30 juin 2021.

Une année sportive tronquée par l'arrêt des compétitions dès la fin du mois d'octobre 2020 à cause de la COVID 19. Une décision prise par les instances sur les recommandations et les instructions du gouvernement pour ralentir l'évolution de ce virus, toujours présent et devant lequel, nous nous devons tous ensemble, de rester vigilants.

L'exercice que nous vous présenterons ce jour est atypique, parce qu'il a pu bénéficier de la poursuite de l'accompagnement des institutionnels, et des mesures prises par l'ETAT pour accompagner les associations sportives.

C'est un exercice encore une fois marqué par la baisse simultanée des revenus et une contraction de nos charges de fonctionnement avec l'arrêt des Compétitions.

Malgré les circonstances, le résultat d'exploitation de l'exercice est resté positif de 8338,-€ / 23 577,-€, mais cet excédent aurait de fait été plus important.

Au fur et à mesure de l'avancement de la saison, et de la situation financière, Le Comité avait pris la décision de redistribuer une partie des réserves accumulées grâce aux aides de l'Etat, et de distribuer près de 92 000,-€ sous forme de bons d'achats, pour venir soutenir l'ensemble des clubs alsaciens et la reprise de cette nouvelle saison 2021/2022.

Ces bons d'achats ont été depuis portés à votre connaissance pour en profiter auprès de nos partenaires que nous remercions.

Alors venons en plus en détail de cet exercice clos au 30-06-2021.

### **LES PRODUITS**

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1 109 664,-€ / 1 438 730,- en baisse de 22 % et s'expliquent entièrement par l'arrêt des compétitions, et la renonciation du district à la facturation aux clubs des frais de communication pour cet exercice.

Parmi ces produits, on retrouve l'accompagnement de nos partenaires à hauteur de 88 485,-€ / 100 272,- € certes en baisse 12 k€, mais qui constitue une bonne surprise et confirme la fidélité de ces derniers en ces moments plus compliqués, mais aussi la proximité que nos services de marketing et de la communication ont su créer avec eux, Merci à l'équipe pour leur dynamisme et leur engagement.

Les prestations de services sont également en baisse, entièrement imputable à l'arrêt des journées de formations aux éducateurs

### **LES SUBVENTIONS**

Outre des recettes de coupes et de futsal au caractère très variable en général, et non significative en cette année compte tenu des circonstances, les subventions enregistrent un montant de € 724 447,-€ / 721 605,-€ en provenance de la LGEF à hauteur de 435 k€ pour notre fonctionnement que je remercie, du Conseil Départemental du Haut Rhin et du Bas Rhin, aujourd'hui devenus la collectivité Européenne d'Alsace et du fruit des conventions d'objectifs avec la FFF

L'ensemble représente près les deux tiers des produits de l'an passé, cette part est ainsi en nette hausse.

Le District remercie vivement, les institutions, les collectivités et l'ETAT qui a continué de soutenir les associations sportives au travers d'aides du fonds de solidarité mais aussi de mesures de prise en charge de l'aide au chômage partiel et de remboursement de charges sociales, venant en diminution de nos charges d'exploitation.

### **LES CHARGES**

Les charges d'exploitation affichent un retrait similaire avec une baisse marquée de plus de 313 828 € et un montant au global de 1101 325,-€ venant de 1 415 153,-€

Les services extérieurs reculent de 27,8% à 388 387,-€ c/ 537 789,-€ en raison principalement de la baisse des frais de déplacement ( -106 k€), baisse imputable au confinement et à l'arrêt des compétitions, et de la baisse des loyers versés à la LGEF, suite à la fin du bail emphytéotique et dont le montant versé sur le seul 1er semestre de l'exercice est de 52 971 vs 73 510,- €

Ce poste enregistre également, des primes d'assurance, des frais de nettoyage et de maintenance et de location de véhicules.

Le solde regroupe l'externalisation en partie des tâches comptables et d'audit, les frais d'envoi postaux, des frais de déplacement qui ont tous marqué un recul

A ce titre, je voudrais remercier l'ensemble des membres de commissions qui ont pris en mains un nouveau mode de fonctionnement et qui ont su s'adapter aux nouvelles technologies, participant à des réunions conférences téléphoniques ou visioconférences, ce qui nous permet de réduire notre empreinte carbone et veiller à nos dépenses.

Mais je les encourage, au même titre que les membres du comité et du bureau du District à poursuivre autant que faire se peut, cet état d'esprit dans le cadre d'une politique de responsabilité sociale et environnementale

Nous avons avec humilité, l'intime conviction d'avoir été avec tous les salariés du district, proches de vous durant cette période, et nous continuerons à co-construire ensemble le football alsacien de demain. Michel AUCOURT, le Président, établira un diagnostic de nos actions depuis le début du mandat Nous souhaitons maintenir cette proximité et vous apporter le service aux clubs qui vous est dû.

## **PERSONNEL**

L'effectif est de 19 salariés au 30-6-2021, il est à 17 à date compte-tenu du départ à la retraite de Jacqueline Haettel et de la fin du contrat d'apprentissage d'Améline Rodrigues.

Les frais de personnels, charges sociales incluses enregistrent un montant de 464 219,-€ / 711 752,- €

L'évolution de la masse salariale est négative compte tenu des indemnités liées à l'activité partielle qui viennent diminuer le poste des salaires et des remboursements de charges sociales de l'Urssaf.

Les impôts et taxes baissent également à 26735,-€/ 44 221,-€.

Nos collègues, ont comme vous, l'envie de retrouver les terrains après des mois en télétravail et partagent la même passion.

Ils sont disponibles pour vous accompagner dans vos projets de développement, et dans le cadre de notre mission de service aux clubs depuis les sites de Strasbourg ou d'Illzach.

Au nom des membres du Comité Directeur, et en votre Nom, nous tenons à les remercier, et leur signifier tout le plaisir que nous avons à travailler ensemble

## **RESULTAT FINANCIER**

Les produits financiers sont de 657,-€ en léger retrait compte-tenu de la baisse de rémunération des dépôts.

## **PRODUITS EXCEPTIONNELS - CHARGES EXCEPTIONNELLES**

Le solde est positif de 18251,-€ et n'apporte pas de commentaire particulier

Enfin, l'association est soumise à l'impôt sur les sociétés pour ses activités lucratives, mais ne paiera pas d'impôt au titre de l'exercice comptable clos le 30-6-2021.

Au global, notre compte d'exploitation est excédentaire, et restera soumis aux contraintes budgétaires des financeurs dont nous ne connaissons pas toutes les modalités de versement pour l'avenir.

## **CONCLUSION**

Voilà en quelques mots les explications que nous souhaitons vous communiquer ; nous restons bien entendu à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.  
Vous retrouverez les principaux éléments dans la pochette et sur le site internet

Au total la différence, entre les produits et les charges de l'exercice, fait donc apparaître un excédent de 27246,- €, Il vous sera tout à l'heure, lors des votes, proposé d'affecter ce résultat en augmentation des réserves.

En résumé, outre l'aide à la licence, dont la part du DISTRICT qui s'était élevée à près de 104 717,-€ et dont le flux de trésorerie a été comptabilisé sur cet exercice, nous avons également redistribué au cours de cet exercice 154 000,- € au travers de bons d'achat et abandonné près de 90 000,-€ de facturation aux clubs au cours de l'exercice clos au 30/6/2021, soit près de 350 000,-€, à cheval sur deux saisons qui sont revenus en faveur des clubs

### Quelques éléments sur le Bilan de l'association

Le total du bilan s'élève à 1 552.587,-€, les disponibilités représentent près de 45 % du total de ce bilan

Nous observons une hausse des immobilisations nettes de près de 23 k€, liée à l'investissement en matériel informatique et matériel TV, pour lequel, nous pouvons compter sur l'engagement de nos partenaires commerciaux qui nous soutiennent sur ce projet innovant, qui viennent compenser partiellement le recul habituel du poste sous le poids des amortissements des bâtiments d'Illzach.

Aucun nouvel emprunt souscrit au titre de l'exercice, des hausses de postes des autres créances clubs liés au report de facturation de février, depuis quasiment réglé par la totalité des clubs.

La situation est saine et solide avec des fonds propres associatifs de plus de 947 k€ en baisse compte tenu du résultat positif de l'exercice, une trésorerie de 715 k€

A l'actif figure les montants suivants

- Actif immobilisé	507 560,-€
- Stock	
- Créances et Autres	326 783,-€
- Disponibilités et Placements	715 168,-€
- Charges constatées d'avance	<u>3 076,-€</u>
<b>TOTAL</b>	<b>1 552 587,-€</b>

Au Passif, nous trouvons les éléments suivants :

Fonds Propres	710 384,-€	
Subventions d'investissement	238 386,-€	
Provisions Pour risques et Charges	78 593,-€	(indemnités de fin de carrière médailles)
Dettes et Autres Produits constatés d'avance	<u>525 224,-€</u>	
(dont FFF 64.200,- Illzach taux 0 )		
<b>TOTAL</b>	<b>1 552 587,-€</b>	

Nous serons encore une fois, et peut être encore davantage, compte tenu d'un environnement toujours incertain à trouver un juste équilibre financier pour répondre avec qualité et proximité à vos attentes.

Nous maintiendrons l'absence de pénalités financières pour le 1er carton jaune, dans le budget que nous vous présenterons et continuerons de récompenser les clubs les plus fair-play, au travers du challenge du fair-play que nous avons organisé en septembre dernier, avec la collaboration logistique et la participation financière de la société WURTH, et du Crédit Agricole.

Nous mettrons en avant vos plus belles histoires, dans le cadre de la lutte contre les incivilités et l'action j'ai rêvé le foot, nous soutiendrons vos actions de solidarité et poursuivrons nos rencontres au sein des comités de territoire pour vous écouter et échanger, trouver des solutions ensemble pour construire l'avenir du football alsacien

Je voudrais dire Merci, au nom du Comité, à tous les salariés, aux services financiers du DISTRICT, à son Directeur Christophe CARBINER, pour leur travail de sape, leur engagement, qui nous ont permis de présenter en toute humilité, des comptes plutôt corrects.

Si la compétition n'a pas eu sur des terrains de football, croyez-moi que leur match quotidien avec toutes les instances nous ont permis d'avoir une certaine sérénité et de vous présenter ce bilan et ce compte d'exploitation

Leur travail est soigné, reconnu par les professionnels, et notamment des équipes du cabinet MAZARS et nous permettent de mener à bien en toute confiance, notre politique et nos ambitions.

Un grand merci à EDAF, Olivier DELEAU et son équipe, pour leur expertise et professionnalisme, leur disponibilité au service du football et leur accompagnement auprès des services de l'Etat, en apportant en complément, les

pièces justificatives réclamées pour obtenir toutes les aides. Nous espérons avoir apporté toute la lumière et la transparence qui vous sont dues.

L'ensemble du Comité Directeur du DISTRICT ALSACE, et votre dévoué, nous tenons à vous remercier de votre écoute et de votre confiance.

## ➤ **Rapport du Commissaire aux Comptes du Cabinet MAZARS présenté par M. Gabriel JENNER**

---

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2021

Mesdames, Messieurs les membres de l'Association,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 à la date d'émission de notre rapport.

#### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable opéré dans la cadre de la première application de l'ANC 2018-06 (modifié par le règlement ANC 2020-08) et ses principaux impacts sur les comptes annuels clos au 30 juin 2021.

#### Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité

du contrôle interne :

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le commissaire aux comptes

**mazars mazars**

Strasbourg, le 18 novembre 2021

Gilles CONTESSE

Associé

# BILAN ACTIF

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2021 (12 mois)				Exercice précédent 30/06/2020 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement	4 573	4 573				
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	7 093	6 931	161	0,01	1 091	0,06
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions	822 536	427 909	394 627	25,42	424 400	24,47
. Installations techniques, matériel & outillage industriels						
. Autres immobilisations corporelles	214 402	103 880	110 522	7,12	56 891	3,28
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres	2 250		2 250	0,14	2 250	0,13
<b>TOTAL (I)</b>	<b>1 050 854</b>	<b>543 294</b>	<b>507 560</b>	<b>32,69</b>	<b>484 633</b>	<b>27,94</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	253 625	38 825	214 800	13,83	376 933	21,73
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	972 833	860 850	111 983	7,21	102 052	5,88
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	715 168		715 168	46,06	767 660	44,26
Charges constatées d'avance	3 076		3 076	0,20	3 068	0,18
<b>TOTAL (II)</b>	<b>1 944 702</b>	<b>899 675</b>	<b>1 045 027</b>	<b>67,31</b>	<b>1 249 712</b>	<b>72,06</b>
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>2 995 556</b>	<b>1 442 969</b>	<b>1 552 587</b>	<b>100,00</b>	<b>1 734 345</b>	<b>100,00</b>

# BILAN PASSIF

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le 30/06/2021 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2020 (12 mois)	
<b>FONDS PROPRES</b>				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires	182 442	11,75	182 442	10,52
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles	489 363	31,52	552 088	31,83
. Réserves pour projet de l'entité	9 833	0,63	9 833	0,57
. Autres				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	27 246	1,75	-62 725	-3,61
Situation nette (sous total)	708 884	45,66	681 638	39,30
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	238 386	15,35	256 377	14,78
Provisions réglementées				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>947 270</b>	61,01	<b>938 016</b>	54,08
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	1 500	0,10		
<b>TOTAL (II)</b>	<b>1 500</b>	0,10		
<b>PROVISIONS</b>				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	78 593	5,06	61 589	3,55
<b>TOTAL (III)</b>	<b>78 593</b>	5,06	<b>61 589</b>	3,55
<b>DETTES</b>				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	96	0,01	118	0,01
Emprunts et dettes financières diverses	64 200	4,14	85 600	4,94
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	141 987	9,15	68 244	3,93
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	128 946	8,31	232 039	13,38
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	122 295	7,88	336 740	19,42
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	67 700	4,36	12 000	0,69
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>525 224</b>	33,83	<b>734 740</b>	42,36
Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>1 552 587</b>	100,00	<b>1 734 345</b>	100,00
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>				

# DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL

## COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

Présenté en Euros

### COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice clos le 30/06/2021 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2020 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
---	---	-----------------------------------	---

	Total	%	Total	%	Variation	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION :</b>						
Cotisations	120 907				120 907	N/S
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens	58 137		384 234		-326 097	-84,86
- dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services	104 010		131 034		-27 024	-20,61
- dont parrainages						
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation	724 447		721 605		2 842	0,39
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable						
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels						
- Mécénats						
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières	-3 536				-3 536	N/S
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	91 368		123 571		-32 203	-26,05
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits	14 330		78 287		-63 957	-81,69
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>1 109 664</b>		<b>1 438 730</b>		<b>-329 066</b>	-22,86
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>						
: Achats de marchandises						
Variations stocks						
Autres achats et charges externes	390 767		553 098		-162 331	-29,34
Aides financières	151 506		26 660		124 846	468,29
Impôts, taxes et versements assimilés	26 735		44 221		-17 486	-39,53
Salaires et traitements	381 602		511 505		-129 903	-25,39
Charges sociales	82 617		200 246		-117 629	-58,73
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	49 592		45 366		4 226	9,32
Dotations aux provisions	17 004		8 698		8 306	95,49
Reports en fonds dédiés	1 500				1 500	N/S
Autres charges	2		25 358		-25 356	-99,98
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>1 101 325</b>		<b>1 415 153</b>		<b>-313 828</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>8 338</b>		<b>23 577</b>		<b>-15 239</b>	-64,63
<b>PRODUITS FINANCIERS :</b>						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés	657		970		-313	-32,26
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers (III)</b>	<b>657</b>		<b>970</b>		<b>-313</b>	-32,26
<b>CHARGES FINANCIERES :</b>						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements						
<b>Total des charges financières (IV)</b>						
<b>RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>657</b>		<b>970</b>		<b>-313</b>	-32,26

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/06/2021 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2020 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)</b>	<b>8 995</b>	<b>24 547</b>	<b>-15 552</b>	-63,35
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS :</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	19 778	17 991	1 787	9,93
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 200	1 710	-510	-29,81
<b>Total des produits exceptionnels (V)</b>	<b>20 978</b>	<b>19 701</b>	<b>1 277</b>	6,48
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES :</b>				
Sur opérations de gestion	2 894	2 256	638	28,28
Sur opérations en capital	-167	104 717	-104 884	-100,15
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (VI)</b>	<b>2 727</b>	<b>106 973</b>	<b>-104 246</b>	-97,44
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	<b>18 251</b>	<b>-87 272</b>	<b>105 523</b>	120,91
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I + III + V)	1 131 298	1 459 402	-328 104	-22,47
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 104 052	1 522 126	-418 074	-27,46
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>27 246</b>	<b>-62 725</b>	<b>89 971</b>	143,44

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
<b>PRODUITS :</b> Dons en nature Prestations en nature Bénévolat				
<b>TOTAL</b>				
<b>CHARGES :</b> Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et services Prestations Personnel bénévole				
<b>TOTAL</b>				

## **PREAMBULE**

DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL assure la gestion du Football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour missions : d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales.

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions, il a été mis en place différentes commissions qui assurent l'encadrement, l'organisation et réalisations de celle-ci.

L'exercice social clos le 30/06/2021 a une durée de 12 mois. L'exercice précédent clos le 30/06/2020 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 548 004,55 E. Le résultat net comptable est un excédent de 18 508,00 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes.

## **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, énoncés par l'Autorité des Normes Comptables.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite du changement indiqué ci- après,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.
- Stocks de marchandises : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Le règlement CRC 05-09 du 3 novembre 2005 permet aux entités ne dépassant pas certains seuils de pratiquer dans les comptes individuels l'amortissement des immobilisations non décomposables à l'origine, selon les durées d'usage. Il est rappelé que le DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL a opté pour ce régime dans les comptes arrêtés au 30 juin 2007.

Il est également rappelé que la décomposition des immeubles par composants ne présentait pas d'intérêt significatif. En conséquence, depuis l'origine, les immeubles ont été amortis sur leur valeur globale sur une durée de 20 ans.

Le nouveaux règlement ANC 2018-06 a entraîné un changement de méthode notamment :

- Reclassement des cotisations qui se présente en haut du compte de résultat
- Il a été décidé de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature du fait de la complexité de leur valorisation.

## **AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE AUTRES**

### **ELEMENTS SIGNIFICATIFS – EPIDEMIE COVID-19**

Les états financiers de l'association ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation. L'émergence et l'expansion du coronavirus ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cette situation extrêmement volatile et évolutive, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation, a eu des impacts significatifs sur les activités de l'association depuis la fin du premier trimestre 2020.

Ces impacts sont présentés par nature d'évènement et leurs conséquences sur les postes du bilan et/ou du compte de résultat :

- 1) Informations complémentaires sur le compte de résultat :
  - o Indisponibilité partielle des salariés
  - o Recours au régime de l'activité partielle avec une indemnisation de 120 K €
  - o Exonération et aide au paiement cotisation sociale
  - o Aide fonds de solidarité 49 K €

### **EVENEMENTS POST CLOTURE**

Néant

## NOTES SUR LE BILAN ACTIF

### Frais de recherche & développement = 4 573 E

Frais recherche & Développement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Taux
Frais recherche & développement	4 573	4 573	0	NS

### Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

### Immobilisations brutes = 1 050 854 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	11 476	190		11 666
Immobilisations corporelles	968 991	67 947		1 036 938
Immobilisations financières	2 250			2 250
TOTAL	982 717	68 137	0	1 050 854

### Amortissements et provisions d'actif = 543 294 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	10 385	1 120		11 505
Immobilisations corporelles	487 699	44 090		531 789
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	498 084	45 210	0	543 294

### Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Frais de recherche et developp	4 573	4 573	0	L 3 ans
Logiciels	7 093	6 931	161	L 1 ans
Construction illzach	822 536	427 809	394 627	L 20 ans
Instal. generales/agenc./amen.d	46 409	17 804	28 604	L de 2 à 10 ans
Mat. bureau - mat. informatique	123 898	60 656	63 243	L de 1 à 10 ans
Materiel bureau illzach	3 186	3 186	0	L de 6 à 10 ans
Mobilier de bureau	40 909	22 234	18 675	L 5 ans
TOTAL	1 048 204	543 294	505 310	

**Etat des créances = 1 231 784 E**

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	2 250		2 250
Actif circulant & charges d'avance	1 229 534	1 229 534	
TOTAL	1 231 784	1 229 534	2 250

**Provisions pour dépréciation = 904 257 E**

Nature des provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise	A la clôture
Comptes clients	34 443	4 383	0	38 826
Comptes de tiers	862 050		1 200	860 850
Comptes financiers				
TOTAL	896 493	4 383	1 200	899 676

Dans son jugement correctionnel du 4 mai 2007, le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a condamné l'auteur du détournement à payer à la partie civile la somme de 917 650 €. Compte tenu des informations en notre possession et en application du principe de prudence, ce compte a été provisionné à hauteur du solde restant à rembourser.

**Produits à recevoir = 735 E**

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	735
TOTAL	735

**Charges constatées d'avance = 3 076 E**

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

## NOTES SUR LE BILAN PASSIF

### Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	182 442				182 442
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	561 921			62 725	499 196
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	-62 725	62 725			18 508
Situation nette	681 638				700 146
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	256 377			17 991	238 386
Provisions réglementées					
TOTAL	938 016				938 532

### Provisions = 61 589 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise	A la clôture
Provisions réglementées	0	0	0	0
Provisions pour risques & charges	61 591	17 004	0	78 583
TOTAL	61 591	17 004	0	78 583

Les engagements en matière d'indemnités conventionnelles payables lors de la mise à la retraite des salariés du DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL sont provisionnés dans les comptes pour un montant de 62 618 €. L'évaluation est calculée pour l'ensemble des salariés en tenant compte des dispositions prévues par la convention collective du sport. La méthode retenue est celle définie par la norme comptable IAS 19 révisée et par la norme FAS87.

Les indemnités de fin de carrière ont été évaluées selon les variables suivantes :

\* Variables économiques : Taux d'actualisation de 0,79%  
Taux de progression des salaires de 2% Taux de charges patronales de 45% Contribution de l'employeur de 0%  
Tables retenues pour le calcul de l'indemnité : départ volontaire et mise à la retraite

\* Variables démographiques : Taux de turnover de 5%  
Table de mortalité : INSEE 2016-2018  
Taux de départ volontaire de 100% Taux de mise à la retraite de 0%

Les engagements en matière de médaille du travail du personnel de la DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL dans les comptes pour un montant de 15 975 €. L'évaluation est calculée pour l'ensemble des salariés en tenant compte d'une hypothèse de turnover nul et sans prendre en considération la table de mortalité publiée par l'INSEE.

**Etat des dettes = 508 714 E**

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	96	96		
Dettes financières diverses	64 202	21 402	42 800	
Fournisseurs	141 987	141 987		
Dettes fiscales & sociales	128 946	128 946		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	105 784	105 784		
Produits constatés d'avance	67 700	67 700		
<b>TOTAL</b>	<b>508 714</b>	<b>465 914</b>	<b>42 800</b>	

**Charges à payer par postes du bilan = 231 104 E**

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	96
Emp.& dettes financières div.	
Fournisseurs	11 327
Dettes fiscales & sociales	116 131
Autres dettes	103 550
<b>TOTAL</b>	<b>231 104</b>

## AUTRES INFORMATIONS

### Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 8 900 €.

### Cotisations

Le montant total des cotisations des clubs figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 85 173 €.

Le montant total des cotisations clubs garanties dommages figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 35 734 €.

### Rémunérations des dirigeants

Les 3 plus haut dirigeant salariés ou bénévoles sont tous les 3 bénévoles et ne perçoivent aucune rémunération.

### Contribution volontaire en nature - Bénévolat

L'ensemble des membres des différentes commissions (170 personnes au 30 juin 2021) sont des bénévoles.

### Subventions

Financeurs	Montant subvention allouée au titre de l'exercice clos le 30/06/2021	Utilisation au cours de l'exercice	Fonds restant à engager
CD 67	24 000	24 000	0
CNDS	34 500	34 500	0
LGEF	592 505	592 505	0
CD 68	19 700	19 700	0
AIDE COVID FSE	49 242	49 242	0
AUTRES FINANCEURS	4 500	3 000	1 500
TOTAL	724 447	722 947	1 500

Les subventions perçues ont été utilisées conformément à leur nature, la période couverte est celle de la saison 2021/2022. Il s'agit de subvention permettant de mettre en œuvre nos missions.

### **Sectorisation du secteur lucratif**

Suite au redressement fiscal, l'administration a considéré que l'activité marketing-communication du DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL est une activité accessoire à son activité principale. De ce fait, le fisc a considéré cette activité comme un secteur lucratif dont le résultat a été imposé à l'impôt sur les sociétés (taux réduit de 15% et taux normal de 28%).

La sectorisation a été pratiquée par le DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL pour l'exercice clôturé du 30.06.2021 et la charge d'IS a été comptabilisée sur l'exercice.

### **Effectif**

L'effectif moyen du personnel au 30/06/2021 est de 15,60 salariés.

### **DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE**

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

#### **Produits à recevoir = 735 E**

Produits à recevoir	Montant
Intérêts courus à recevoir	321
Fournisseurs avoirs à recevoir	414
TOTAL	735

#### **Charges constatées d'avance = 3 076 E**

Charges constatées d'avance	Montant
Entretien-Maintenance-Surveillance	2 047
Assurances	1 029
TOTAL	3 076

#### **Charges à payer = 231 104 E**

Emprunts & dettes auprès des étab. De crédit	Montant
Intérêts courus à payer	96
TOTAL	96

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fournisseurs factures non parvenues	11 327
TOTAL	11 327

Dettes fiscales et sociales	Montant
Dettes provisionnées pour congés à payer	60 854
Personnel - Charges à payer	19 064
Dettes - organismes sociaux	35 803
Etat – Charges à payer	410
<b>TOTAL</b>	<b>116 131</b>

Autres dettes	Montant
Charges à payer	103 550
<b>TOTAL</b>	<b>103 550</b>

**Produits constatés d'avance = 67 700 E**

Produits constatés d'avance	Montant
Subventions d'avances	67 700
<b>TOTAL</b>	<b>67 700</b>

***Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées***

***Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021***

Mesdames, Messieurs les Membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant**

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

**Convention conclue entre le District d'Alsace de Football et la LGEF – Ligue du Grand Est de Football**

- Subventions versées par la LGEF au District d'Alsace de Football :

La LGEF a versé au District d'Alsace de Football un montant de 434 644 euros de subvention de fonctionnement pour la saison 2020/2021.

La LGEF a versé au District d'Alsace de Football un montant de 154 957 euros de subvention d'objectif pour la saison 2020/2021.

#### **Personnes concernées – Administrateurs communs**

- ✓ Monsieur Michel AUCOURT, Président du District d'Alsace de Football et membre de droit du Comité Directeur de la LGEF, depuis le 16 janvier 2021 ;
- ✓ Monsieur René MARBACH, Président du District d'Alsace de Football et membre du Comité Directeur de la LGEF, jusqu'au 16 janvier 2021 ;
- ✓ Monsieur Marc HOOG, Vice-Président du District d'Alsace et membre du comité directeur de la LGEF en tant qu'administrateur des règlements et de la discipline, jusqu'au 16 janvier 2021 ;
- ✓ Monsieur Gérard SEITZ, Vice-Président du District d'Alsace et membre du comité directeur de la LGEF en tant qu'administrateur des compétitions, jusqu'au 16 janvier 2021 ;
- ✓ Monsieur Ralph SPINDLER, Administrateur de la structuration club au District d'Alsace et membre du comité directeur de la LGEF en tant qu'administrateur de la structuration club, jusqu'au 16 janvier 2021 ;
- ✓ Monsieur Bernard TOURNEGROS, Administrateur de l'arbitrage au District d'Alsace et membre du comité directeur de la LGEF en tant qu'administrateur de l'arbitrage, jusqu'au 16 janvier 2021.

Le Commissaire aux comptes, **mazars**

Strasbourg, le 18 Novembre 2021

Gilles CONTESSE Associé

#### ➤ **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021 et quitus au Comité Directeur**

---

- ✚ *Les comptes annuels sont approuvés avec 94 % des voix POUR, 1 % CONTRE et 5 % d'ABSTENTIONS et le quitus est donné au Comité Directeur.*

#### ➤ **Approbation du rapport spécial sur les conventions réglementées**

---

- ✚ *Le rapport spécial est approuvé avec 83 % des voix POUR, 3 % CONTRE et 14 % d'ABSTENTIONS.*

#### ➤ **Approbation de l'affectation du résultat de 27 245,74 € aux réserves**

---

- ✚ *L'affectation du résultat de 27 245,74 € aux réserves a été approuvé avec 89 % des voix POUR, 4 % CONTRE et 7 % d'ABSTENTIONS*

➤ **Renouvellement du mandat au Commissaire aux comptes**

- ✚ La nomination du Cabinet MAZARS-FIDUCO comme Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans allant jusqu'au 30 juin 2027 a été approuvée avec 84 % des voix POUR, 5 % CONTRE et 11 % d'ABSTENTIONS.

➤ **Nomination de la Société CBA comme Commissaire aux Comptes suppléant**

- ✚ La nomination de la Société CBA comme Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de 6 ans allant jusqu'au 30 juin 2027 a été approuvée avec 85 % POUR, 2% CONTRE et 13 % d'ABSTENTIONS.

➤ **Budget prévisionnel 2022/2023 présenté par Rémy SIEDEL, Trésorier**

Les Statuts du District d'Alsace oblige de présenter un budget prévisionnel.  
Le budget prévisionnel a été voté via les cartons de vote et non par vote électronique.

**Budget prévisionnel District Alsace 2022-2023**

CHARGES			PRODUITS		
	euros	%		euros	%
60- Achats	53 500 €	3,45	70- Ventes	680 231 €	43,84
61- Services extérieurs	176 304 €	11,36	74- Subventions	702 718 €	45,29
62- Autres services extérieurs	406 358 €	26,19	75- Autres produits	82 000 €	5,29
63- Impôts et taxes	51 399 €	3,31	76- Produits financiers	1 500 €	0,10
64- Personnel	750 888 €	48,40	77- Produits exceptionnels	25 000 €	1,61
65- Autres charges de gestion courante	42 000 €	2,71	78- Reprise sur amort. et prov.	0 €	0,00
66- Charges financières	0 €	0,00	79-Transfert de charges	60 000 €	3,87
67- Charges exceptionnelles	6 000 €	0,39			
68- Dotations	65 000 €	4,19			
69- Impôts société	0 €	0,00			
<b>TOTAL</b>	<b>1 551 449 €</b>	<b>100,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 551 449 €</b>	<b>100,00</b>

➤ **Approbation de la modification des articles 9 et 13 des Règlements de District présentée par Marc HOOG – Secrétaire Général**

Le Secrétaire Général présente les Modifications Règlementaires apportées par la FFF.  
Il n'y aura pas de vote pour ces modifications, qui débutent en page 11.

**B° ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Modifications des Statuts-Type des Districts suite aux Assemblées Fédérales (non soumises au vote)**

Page 11 : Représentation des clubs lors de l'Assemblée Générale  
Page 12 : Publication des Procès-verbaux  
Page 13 : Vacance de siège(s) au sein du Comité de direction  
Page 14 : Convocation de l'Assemblée Générale par ses membres  
Page 15 : Attributions du Comité Directeur  
Page 16 : Fonctionnement des organes décisionnaires  
Page 17 : Compétences de la commission de surveillance des opérations électorales  
Page 18 : Règles de matière de modifications des Statuts du District  
Page 19 : Objet et membres du District  
Page 20 : Fonctionnement de l'Assemblée Générale  
Page 21 : Comité Directeur : conditions d'éligibilité  
Page 22 : Election des représentants des clubs de District

**C° MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DE DISTRICT (soumises au vote)**

Page 23 : Football d'animation : horaires de début de rencontres  
Page 24-26 : Mise à jour réglementation des terrains

**REPRÉSENTATION DES CLUBS LORS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

**Exposé des motifs :** Mise à jour des textes suite à l'Assemblée Fédérale

**Date d'effet :** immédiate

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 12 – Assemblée Générale</b></p> <p>[...]</p> <p><b>12.2 Nombre de voix</b></p> <p>Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente.</p>	<p><b>Article 12 – Assemblée Générale</b></p> <p>[...]</p> <p><b>12.2 Nombre de voix</b></p> <p>Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de <b>licences</b> au sein de ce Club au terme de la saison précédente</p>

**PUBLICATION DES PROCES-VERBAUX**

**Exposé des motifs :** Inscription dans les statuts de l'obligation de publication sur le site officiel des procès-verbaux des différents organes du District d'Alsace.

**Date d'effet :** Immédiate

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 12 – Assemblée Générale</b></p> <p>[...]</p> <p><b>12.5.5 Procès-Verbaux</b></p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet.</p>	<p><b>Article 12 – Assemblée Générale</b></p> <p>[...]</p> <p><b>12.5.5 Procès-Verbaux</b></p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet <b>et publiés sur le site internet du District, « <a href="http://alsace.fff.fr">http://alsace.fff.fr</a> ».</b></p>
<p><b>Article 13 – Comité Directeur</b></p> <p>[...]</p> <p><b>13.7 Fonctionnement</b></p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le Secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.</p>	<p><b>Article 13 – Comité Directeur</b></p> <p>[...]</p> <p><b>13.7 Fonctionnement</b></p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le Secrétaire. Ils sont conservés au siège du District, <b>et publiés sur le site internet du District, « <a href="http://alsace.fff.fr">http://alsace.fff.fr</a> »</b></p>
<p><b>Article 14 – Bureau</b></p> <p>[...]</p> <p><b>14.4 Fonctionnement</b></p> <p>[...]</p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le Secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.</p>	<p><b>Article 14 – Bureau</b></p> <p>[...]</p> <p><b>14.4 Fonctionnement</b></p> <p>[...]</p> <p>Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le Secrétaire. Ils sont conservés au siège du District, <b>et publiés sur le site internet du District, « <a href="http://alsace.fff.fr">http://alsace.fff.fr</a> ».</b></p>

**VACANCE DE SIEGES AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION**

**Exposé des motifs :** Précisions sur les conditions d'éligibilité suite à vacance de siège(s) au sein du Comité Directeur – Mise à jour d'un texte fédéral pour les Statuts Types des Districts

**Date d'effet :** Immédiate

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 13 – Comité Directeur</b></p> <p>[...]</p> <p><b>13.3 Mode de scrutin</b></p> <p>[...]</p> <p>En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue</p>	<p><b>Article 13 – Comité Directeur</b></p> <p>[...]</p> <p><b>13.3 Mode de scrutin</b></p> <p>[...]</p> <p>En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. <b>Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les</b></p>

<p>des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante.</p> <p>Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.</p>	<p><b>présents statuts.</b></p> <p>Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. <b>Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.</b></p> <p><b>Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du comité directeur, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche assemblée générale. Dans cette hypothèse, le nouveau mandat du Comité Directeur expire à la date d'échéance du mandat précédent.</b></p> <p>Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.</p>
--	--

**CONVOCAION DE L'ASSEMBLEE GENERALE PAR SES MEMBRES**

**Exposé des motifs :** Mise à jour des Statuts suite à Assemblée Fédérale

**Date d'effet :** Immédiate

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 13 – Comité Directeur</b></p> <p>[...]</p> <p><b>13.5 Révocation du Comité Directeur</b></p> <p>L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;</li> <li>- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;</li> <li>- la révocation du Comité Directeur doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;</li> <li>- cette révocation entraîne la démission du Comité Directeur et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;</li> <li>- les nouveaux membres du Comité Directeur élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.</li> </ul>	<p><b>Article 13 – Comité Directeur</b></p> <p>[...]</p> <p><b>13.5 Révocation du Comité Directeur</b></p> <p>L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :</p> <p><del>l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande <b>du tiers de l'ensemble des clubs du Territoire</b> et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;</li> <li>- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;</li> <li>- la révocation du Comité Directeur doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;</li> <li>- cette révocation entraîne la démission du Comité Directeur et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;</li> <li>- les nouveaux membres du Comité Directeur élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.</li> </ul>

## ATTRIBUTIONS DU COMITÉ DIRECTEUR

**Exposé des motifs :** Mise à jour des Statuts suite à Assemblée Fédérale. Dans le cadre d'un scrutin de liste bloquée, l'identité du Président, du Secrétaire et du Trésorier sont portés à la connaissance des électeurs

**Date d'effet :** Immédiate

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 13 – Comité Directeur</b></p> <p>[...]</p> <p><b>13.6 Attributions</b></p> <p>[...]</p> <p>Plus particulièrement, le Comité Directeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suit l'exécution du budget ;</li> <li>- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;</li> <li>- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;</li> <li>- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le Règlement Intérieur ou dans les Règlements Généraux du District ;</li> <li>- élit en son sein les membres du Bureau ;</li> <li>- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions des Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.</li> </ul> <p>Le Comité Directeur peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées</p>	<p><b>Article 13 – Comité Directeur</b></p> <p>[...]</p> <p><b>13.6 Attributions</b></p> <p>[...]</p> <p>Plus particulièrement, le Comité Directeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suit l'exécution du budget ;</li> <li>- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;</li> <li>- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;</li> <li>- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le Règlement Intérieur ou dans les Règlements Généraux du District ;</li> <li>- élit en son sein les membres du Bureau, <b>hormis le Président, le Secrétaire et le Trésorier</b> ;</li> <li>- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions des Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.</li> </ul> <p>Le Comité Directeur peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées</p>

**FONCTIONNEMENT DES ORGANES DÉCISIONNAIRES**

**Exposé des motifs :** *Mise à jour des Statuts suite à Assemblée Fédérale.*

**Date d'effet :** *Immédiate*

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 13 – Comité Directeur</b></p> <p>[...]</p> <p><b>13.7 Fonctionnement</b></p> <p>[...]</p> <p>Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.</p> <p>[...]</p>	<p><b>Article 13 – Comité Directeur</b></p> <p>[...]</p> <p><b>13.7 Fonctionnement</b></p> <p>[...]</p> <p><del>Il peut se réunir</del> <b>Les réunions peuvent avoir lieu</b> à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, <b>voire si l'urgence l'exige, par voie électronique</b></p> <p>[...]</p>
<p><b>Article 14 – Bureau</b></p> <p>[...]</p> <p><b>14.5 Fonctionnement</b></p> <p>[...]</p> <p>Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.</p> <p>[...] Le Bureau établit son propre règlement intérieur. [...]</p>	<p><b>Article 14 – Bureau</b></p> <p>[...]</p> <p><b>14.4 Fonctionnement</b></p> <p>[...]</p> <p><del>Il peut se réunir</del> <b>Les réunions peuvent avoir lieu</b> à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, <b>voire si l'urgence l'exige, par voie électronique</b></p> <p>[...]Le Bureau <del>établit</del> <b>peut établir</b> son <b>propre</b> règlement <del>intérieur</del> <b>de fonctionnement</b> . [...]</p>

**COMPÉTENCES DE LA CSOE**

**Exposé des motifs :** *Mise à jour des textes suite à Assemblée Fédérale. Précisions sur les compétences de la commission de surveillance des opérations électorales.*

**Date d'effet :** *Immédiate*

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 16 – Commission de surveillance des opérations électorales</b></p> <p>[...]</p> <p>Elle a compétence pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- émettre un avis à l'attention du Comité Directeur sur la recevabilité des candidatures ;</li> <li>- accéder à tout moment au bureau de vote ;</li> <li>- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;</li> <li>- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.</li> </ul>	<p><b>Article 16 – Commission de surveillance des opérations électorales</b></p> <p>[...]</p> <p>Elle a compétence pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>- émettre un avis à l'attention du Comité Directeur sur la recevabilité des candidatures ;</del></li> <li><b>-se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort</b></li> <li><b>-adresser au comité de direction tout conseil et toute observation relative au respect des dispositions statutaires</b></li> <li>- accéder à tout moment au bureau de vote ;</li> <li>- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;</li> <li>- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats</li> </ul>

**REGLES EN MATIERE DE MODIFICATION DES STATUTS DU DISTRICT**

**Exposé des motifs :** Mise en conformité avec les statuts types

**Date d'effet :** 01.07.2022

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 19 - Modification des Statuts du District</b></p> <p>Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.</p> <p>Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité Directeur ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. [...]</p>	<p><b>Article 19 - Modification des Statuts du District</b></p> <p>Toute <del>autre</del> modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité Directeur ou <del>par le</del> <b>du</b> quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. <b>Elle doit au préalable être soumise à la FFF pour vérification de sa conformité avec les statuts-types.</b></p> <p>Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont <del>toutefois</del> <b>néanmoins</b> inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres. [...]</p>

**TITRE II : OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT**

**Exposé des motifs :** Mise à jour des statuts suite à l'assemblée fédérale

**Date d'effet :** immédiate

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 8 : Objet</b></p> <p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>Il a plus particulièrement pour objet : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- [...] de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire.</li> <li>- Et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire. [...]</li> </ul>	<p><b>Article 8 : Objet</b></p> <p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>Il a plus particulièrement pour objet : [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- [...] de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire.</li> <li>- <del>Et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire. [...]</del></li> </ul>

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 9.1 : Membres du District</b></p> <p>Le District comprend les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »).</li> </ul>	<p><b>Article 9.1 : Membres du District</b></p> <p>Le District comprend les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »). <b>Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.</b></li> </ul>

**FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Exposé des motifs :** Mise à jour des statuts suite à 'Assemblée Fédérale

**Date d'effet :** immédiate

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>12.5 Fonctionnement</b></p> <p>12.5.1 <u>Convocation</u></p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix</p>	<p><b>12.5 Fonctionnement</b></p> <p>12.5.1 <u>Convocation</u></p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou <b>du</b> quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix</p>

**COMITE DIRECTEUR : CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

**Exposé des motifs :** Précisions sur les conditions d'éligibilité d'un arbitre au comité directeur- Modification suite à l'Assemblée Fédérale

**Date d'effet :** immédiate

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>13.2 Conditions d'éligibilité</b></p> <p>13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité</p> <p>a) L'arbitre</p> <p>L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative. [.....]</p> <p>b) L'éducateur</p> <p>L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative. [.....]</p> <p>[...]Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F ou du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football)</p>	<p><b>13.2 Conditions d'éligibilité</b></p> <p>13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité</p> <p>a) L'arbitre</p> <p>L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales <b>ou départementales</b> dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative</p> <p>b) L'éducateur</p> <p>L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales <b>ou départementales</b> dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative. [.....]</p> <p>[...]Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F ou du B.E.P.F., <del>ou d'un des diplômes correspondants (cf tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football)</del></p>

**ELECTION DES REPRESENTANTS DES CLUBS DE DISTRICT**

**Exposé des motifs :** Mise à jour des textes suite à Assemblée Fédérale

**Date d'effet :** immédiate

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue</b></p> <p>[.....] L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative. Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions [...]</p> <p>[...] La délégation doit être élue 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale de la Ligue. Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la saison. Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.</p>	<p><b>12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue</b></p> <p>L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative. Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions</p> <p><b>Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui du binôme, tel que défini ci-après : Les candidats indiquent qu'ils se présentent en binôme, l'un en tant que délégué et l'autre en tant que suppléant. L'Assemblée Générale élit le binôme, chaque suppléant étant ainsi attaché à un seul et même délégué qui l'a choisi au préalable, le nombre de voix recueillies par les candidats n'étant alors déterminant que si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence sera donc palliée par le suppléant qui lui est personnellement attaché, et uniquement par lui. [...]</b></p> <p>[...] La délégation doit être élue 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale de la Ligue. Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la saison <b>suivante si l'élection a lieu avant le 1<sup>er</sup> juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1<sup>er</sup> juillet.</b> Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.</p>

**Tous les articles évoqués et exposés en détail par Marc HOOG ne sont pas soumis au vote et n'ont fait que l'objet d'une explication.**

*Cependant, les deux derniers points concernant les modifications de Règlements de District - articles 9 et 13, sont soumis à vote.*

<b>FOOTBALL D'ANIMATION : HORAIRES DE DÉBUTS DE RENCONTRE</b>
---

**Origine :** Comité Directeur

**Exposé des motifs :**

- 1- Permettre aux clubs de pouvoir faire débiter leurs rencontres de jeunes dès 13h30 le samedi
- 2- Permettre aux clubs localisés dans des secteurs non concernés par l'école le samedi matin de pouvoir faire jouer leurs U11 en matinée.

**Date d'effet :** Immédiate

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 13 – Calendriers et Modifications</b></p> <p>[...]</p> <p>- Les rencontres jeunes pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :</p> <p>* Samedi après-midi entre 13h45 et 18h, * Dimanche matin à partir de 10h dès la catégorie des U15, * Au mercredi précédent entre 13h45 et 19h ou suivant selon des créneaux horaires tenant compte de la disponibilité des enfants par rapport à la catégorie d'âge.</p> <p>Les plateaux des U11, des Débutants et des Pitchounes pourront être avancés au samedi matin de 10h00 à 11h30 avec l'accord du club visiteur.</p>	<p><b>Article 13 – Calendrier et Modifications</b></p> <p>[...]</p> <p>- Les rencontres jeunes pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :</p> <p><del>* Samedi après-midi entre 13h45 et 18h,</del> <b>* Samedi après-midi entre 13h30 et 18h,</b> * Dimanche matin à partir de 10h dès la catégorie des U15, * Au mercredi précédent entre 13h45 et 19h ou suivant selon des créneaux horaires tenant compte de la disponibilité des enfants par rapport à la catégorie d'âge.</p> <p><del>Les plateaux des U11, des Débutants et des Pitchounes pourront être avancés au samedi matin de 10h00 à 11h30 avec l'accord du club visiteur.</del></p> <p><b>Les plateaux des U7 et des U9 « matin », ainsi que les plateaux ou rencontres U11, pourront également être avancés au samedi matin entre 10h00 et 10h30, en prenant compte de la disponibilité des enfants par rapport à la catégorie d'âge.</b></p>

**MISE A JOUR REGLEMENTATION DES TERRAINS**

**Origine :** Comité directeur

**Exposé des motifs :** Suite à l'assemblée fédérale de mars 2021 et à la nouvelle nomenclature, il convient de mettre à jour la réglementation de District et de l'adapter aux compétitions de District

**Date d'effet :** immédiate

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 9 :</b></p> <p>Les matches sont disputés sur des terrains pour lesquels un classement a été prononcé par la Fédération (FFF) ou par la Ligue régionale (LGEF) ou le District Alsace de Football.[.....] [...] À défaut, ces rencontres peuvent d'office être fixées sur un terrain au choix de la commission régissant le calendrier de la compétition. Dans ce dernier cas, le club intéressé et l'adversaire supportent, chacun de leur côté, les frais de déplacement supplémentaires que peut entraîner la fixation d'un match dans ces conditions. [...]</p> <p>Si, pour un motif quelconque, un match est annulé, il doit en principe être rejoué sur le même terrain, exception faite pour les dispositions de l'Article 10 : « Terrain impraticable » des présents règlements.</p> <p>Les aires de jeu en sol stabilisé « S » et en gazon synthétique « Sy » sont autorisées pour le déroulement de rencontres officielles, à condition que ces terrains et leurs annexes répondent aux obligations réglementaires définies par le District Alsace de Football.</p> <p>La liste des clubs disposant d'installations avec une aire de jeu en sol stabilisé « S » ou en gazon synthétique « SYE » pour lequel un classement a été prononcé par la Fédération (FFF), par la Ligue régionale (LGEF) ou par le District Alsace de Football, sera publiée en début de saison par les soins de la CDTIS sur le site internet du District Alsace de Football (<a href="https://alsace.fff.fr/">https://alsace.fff.fr/</a>). Le club qui n'aura pas informé la CDTIS de la possession d'un tel terrain ne pourra pas en faire usage durant la saison, sauf modification de la liste publiée. Les équipes adverses appelées à évoluer chez les clubs ainsi publiés, auront l'obligation de s'équiper de chaussures appropriées pour évoluer, soit sur un terrain en gazon naturel, soit sur un terrain en gazon synthétique ou sur une aire de jeu en sol stabilisé. [...]</p> <p align="center"><i>[...] Les terrains classés par la Fédération (FFF)</i></p> <p>Les clubs disputant avec l'équipe première ou seconde, le championnat de Ligue R3 et de niveau supérieur de District devront disposer d'un terrain classé par la Commission Centrale des Terrains et Equipements de la FFF en niveau 5. Les équipes disposant d'un terrain N 6 au moment de la création du niveau District 1 pourront continuer à évoluer tant qu'elles resteront à ce niveau.</p> <p>En conséquence, à compter de la mise en application du présent texte, il sera accordé à toute équipe ayant obtenu la</p>	<p><b>Article 9 :</b></p> <p>Les matches sont disputés sur des terrains pour lesquels un classement a été prononcé par la Fédération (FFF) ou par la Ligue régionale (LGEF) ou le District Alsace de Football. [...] [...] À défaut, ces rencontres peuvent d'office être fixées sur un terrain au choix de la commission régissant le calendrier de la compétition. Dans ce dernier cas, le club intéressé et l'adversaire supportent, chacun de leur côté, les frais de déplacement supplémentaires que peut entraîner la fixation d'un match dans ces conditions.</p> <p>Si, pour un motif quelconque, un match est annulé, il doit en principe être rejoué sur le même terrain, exception faite pour les dispositions de l'Article 10 : « Terrain impraticable » des présents règlements.</p> <p>Les aires de jeu en sol stabilisé « S » et en gazon synthétique « Sy » « SYN » sont autorisées pour le déroulement de rencontres officielles, à condition que ces terrains et leurs annexes répondent aux obligations réglementaires définies par le District Alsace de Football.</p> <p>La liste des clubs disposant d'installations avec une aire de jeu en sol stabilisé « S » ou en gazon synthétique « SYE » « SYN » pour lequel un classement a été prononcé par la Fédération (FFF), par la Ligue régionale (LGEF) ou par le District Alsace de Football, sera publiée en début de saison par les soins de la CDTIS sur le site internet du District Alsace de Football (<a href="https://alsace.fff.fr/">https://alsace.fff.fr/</a>). Le club qui n'aura pas informé la CDTIS de la possession d'un tel terrain ne pourra pas en faire usage durant la saison, sauf modification de la liste publiée. Les équipes adverses appelées à évoluer chez les clubs ainsi publiés, auront l'obligation de s'équiper de chaussures appropriées pour évoluer, soit sur un terrain en gazon naturel, soit sur un terrain en gazon synthétique ou sur une aire de jeu en sol stabilisé. [...]</p> <p align="center">a) <i>[...] Les terrains classés par la Fédération (FFF)</i></p> <p>Les clubs disputant avec l'équipe première ou seconde, le championnat de Ligue R3 et de niveau supérieur de District devront disposer d'un terrain classé par la Commission Centrale des Terrains et Equipements de la FFF en T 6 niveau 5. Les équipes disposant d'un terrain T 7 N 6 au moment de la création du niveau District 1 pourront continuer à évoluer tant qu'elles resteront à ce niveau.</p> <p>En conséquence, à compter de la mise en application du</p>

place d'accès en niveau supérieur de District, une dérogation d'une durée « maximum » de trois saisons pour la mise en conformité aux exigences de classement en niveau 5, au cas où un tel terrain ne serait pas mis à disposition.

Passé ce délai, l'équipe en infraction ne pourra plus participer en compétition Ligue R3 ou District 1

#### Cas des clubs des séries inférieures

Les clubs des séries inférieures (District 2, 3, 4, 5 et autres) devront disposer d'un terrain classé par les instances, du District Alsace de Football selon les dispositions du Titre II du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF. Pour le niveau District 2, il conviendra d'avoir un terrain classé N6. A défaut, un club accédant à ce niveau aura 3 saisons pour se mettre en conformité.

Pour les niveaux inférieurs au District 2, les classements N6 et « foot à 11 » sont acceptés.

#### **Coupe de France**

Toute équipe déposant une demande d'engagement en Coupe de France a l'obligation impérative de disposer d'un terrain classé par la Commission Centrale des Terrains et Equipements de la FFF en niveau 1, 2, 3, 4, 5 ou par la Ligue du Grand Est de Football (LGEF) en niveau 1 à 6. Le classement des terrains sur lesquels se disputent les rencontres jusqu'au 6ème tour éliminatoire inclus est déterminé par la Ligue ou le District, conformément aux dispositions de l'Article 6.2.3 du Règlement de la Coupe de France.

Les numéros et niveaux de classement prononcés par la Fédération (FFF) ou par la Ligue sont publiés en début de saison par les soins de la CRTIS sur le site internet du District Alsace de Football (<https://alsace.fff.fr/>).

présent texte, il sera accordé à toute équipe ayant obtenu la place d'accès en niveau supérieur de District, une dérogation d'une durée « maximum » de trois saisons pour la mise en conformité aux exigences de classement en niveau T 6 5, au cas où un tel terrain ne serait pas mis à disposition.

Passé ce délai, l'équipe en infraction ne pourra plus participer en compétition ~~Ligue R3~~ ou District 1.

Pour l'accès en R 3, un terrain T 5 est exigé. (Art 35.1.1 des RP ligue)

#### Cas des clubs des séries inférieures

Les clubs des séries inférieures (District 2, 3, 4, 5 et autres) devront disposer d'un terrain classé par les instances, du District Alsace de Football selon les dispositions du Titre II du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF. Pour le niveau District 2, il conviendra d'avoir un terrain classé T 6 N6. A défaut, un club accédant à ce niveau aura 3 saisons pour se mettre en conformité.

Les équipes disposant d'un terrain T 7 au moment de la création du niveau District 2 pourront continuer à évoluer tant qu'elles resteront à ce niveau.

Pour les niveaux inférieurs au District 2, les classements T 7 N6 et « foot à 11 » sont acceptés.

#### **Coupe de France**

Toute équipe déposant une demande d'engagement en Coupe de France a l'obligation impérative de disposer d'un terrain classé par la Commission Centrale des Terrains et Equipements de la FFF en niveau T 1, 2, 3, 4, 5 6 ou par la Ligue du Grand Est de Football (LGEF) en niveau 1 à 6. Le classement des terrains sur lesquels se disputent les rencontres jusqu'au 6ème tour éliminatoire inclus est déterminé par la Ligue ou le District, conformément aux dispositions de l'Article 6.2.3 du Règlement de la Coupe de France.

Les numéros et niveaux de classement prononcés par la Fédération (FFF) ou par la Ligue sont publiés en début de saison par les soins de la CDTIS sur le site internet du District Alsace de Football (<https://alsace.fff.fr/>).

**Nocturne ; Les compétitions en nocturne de district ne sont autorisées que sur des installations classées en niveau E1, E2, E3, E4, E5 E 6.**

Pour le niveau E 7, l'accord de la commission idoine est obligatoire.

👉 **La modification des articles 9 et 13 des Règlements de District a été approuvée avec 95 % POUR, 2 % CONTRE et 2 % d'ABSTENTIONS.**

## ➤ **Intervention de Michel AUCOURT, Président**

---

Chers amis,

Il y a un an, vous nous avez élus sur la base d'un programme. Je ne reviendrai pas sur les 14 thématiques et les plus de 100 propositions qui y figurent.

Je souhaite toutefois vous rappeler l'une d'elles :

« Dans le cadre de la Collectivité Européenne d'Alsace, nous nous engageons à étudier avec nos clubs, toutes les possibilités nous permettant d'enclencher un processus de sortie apaisée et responsable de la Ligue du Grand Est »

Depuis 6 mois, les équipes du District ont travaillé pour vous proposer un projet ambitieux, innovant de ce que pourrait être la nouvelle Ligue d'Alsace. Cette étude s'est basée sur une analyse pragmatique et factuelle, qui n'est pas un plaidoyer contre la LGEF.

Vous avez pu découvrir dans la Presse hier un courrier de Noël Le Graët à mon attention, publié sans mon autorisation.

A ce stade, la position exprimée par le Président de la Fédération est normale puisqu'il ne connaît pas encore notre projet. Certains d'entre vous ont probablement eu un a priori négatif et ont été séduits et convaincus par notre projet uniquement lors de sa présentation.

Je vous confirme que notre projet de Ligue d'Alsace a fait l'objet d'une présentation à plusieurs membres éminents du Comité Exécutif de la FFF.

**Albert**, dans ce même article tu indiques ne pas avoir été associé à cette étude, mais comment aurait-il pu en être autrement ? Cela fait 8 mois qu'à chaque fois que j'ai souhaité aborder ce sujet avec toi, ce ne sont que esclandres et claquements de portes.

A tel point qu'aujourd'hui tu ignores le District et ses dirigeants, si j'en juge des nombreux mails et sollicitations restés sans réponse à ce jour.

Mais qu'aurais tu fais, **TOI**, si tu avais été Président du District d'Alsace à ma place ? N'aurais-tu pas tenté, comme moi, de retrouver l'Alsace pour tes clubs, maintenant que les conditions sont réunies pour le faire ?

Chers amis, durant les 4 dernières semaines, nous sommes venus à votre rencontre à l'occasion de réunions de territoire pour vous présenter ce projet qui s'articule autour de 7 thématiques et pour répondre aux nombreux bruits de couloir qui ont pu circuler :

- **OUI**, le cadre politique permet aux Fédérations de créer des Ligues d'Alsace au sein de la Région Grand Est. La Ministre déléguée aux Sports l'a confirmé en réponse à une question de Bruno Fuchs, député du Haut Rhin, présent à nos côtés ce matin.
- **NON**, une nouvelle Ligue d'Alsace ne coûtera pas plus cher aux clubs, au contraire
- **OUI**, notre projet privilégiera aussi la performance et le haut niveau pour nos meilleurs clubs

Le football alsacien est riche d'une formidable histoire de plus de 100 ans, interrompue brutalement en 2016.

Je vous invite à voyager dans notre histoire.

### 📺 **Projection d'une vidéo**

Notre **ADN** et nos **Valeurs** se sont forgés sur l'**innovation**, le **développement**, l'**enthousiasme**, l'**unité**, les **difficultés**, avec toujours, au bout du compte, **une renaissance**.

Nous sommes tous légitimes à nous interroger sur la décision de 2016 qui nous a été **imposée**, et à nous demander si une autre voie n'était pas possible à l'époque ....

Ne reproduisons pas la même erreur !

**Une solution existe aujourd'hui.**

Fort de cette conviction, nous nous présentons aujourd'hui devant vous pour vous demander ce que vous souhaitez pour notre Football Alsacien.

Nous avons pris l'engagement il y a un an qu'aucune décision impactant le football ne sera prise sans l'accord des clubs.

Nous avons fait le job avec ce projet, c'est maintenant à vous de nous dire comment vous souhaitez continuer.

**Aujourd'hui est un moment de DEMOCRATIE qui appartient au Football que les instances concernées auront à respecter et à entendre ! La CEA est une opportunité historique à revenir à ce que nous étions si les clubs le souhaitent.**

Nous allons maintenant passer au vote.

### ➤ **Consultation des clubs sur l'avenir du football alsacien**

---

✚ *Sur la base du projet qui vous a été présenté, souhaitez-vous que le Comité Directeur aille plus loin dans la démarche de création d'une Ligue d'Alsace et dépose une demande officielle à la Fédération Française de Football ?*

👉 *93 % des clubs ont répondu positivement, 6% CONTRE et 1% d'ABSTENTIONS*

### 👉 **PARTENARIAT**

*Signature du partenariat de l'ARIA sur le projet Terroir de Marques*

### ➤ **Nomination des Membres d'Honneur du District d'Alsace**

---

*Sont mis à l'honneur et nommés Membres d'Honneur du District d'Alsace : MM. François DOLLE (absent) et Robert WINTERSTEIN.*

*Est nommé Président d'Honneur : M. René MARBACH, Président du District d'Alsace de 2017 à 2020.*

Après toute cette partie officielle, on va venir à une partie un peu plus légère toute en convivialité avec la mise à l'honneur de deux grands serviteurs de notre football alsacien.

Pour cela, je vais appeler sur scène pour m'assister un autre éminent serviteur de notre football, un exemple pour nous tous, je parle du secrétaire de la commission d'appel du District, M Jean Philippe Zorès. Personne ne pouvait mieux parler du premier récipiendaire, M Robert WINTERSTEIN que son ami Jean Philippe.

**Jean-Philippe ZORES met à l'honneur MM. Robert WINTERSTEIN**

Chers amis,

Quel honneur pour moi d'avoir été désigné pour rendre hommage à mon ami Robert, suite à sa nomination par le Comité Directeur, comme membre d'honneur du District, Robert que j'ai connu dès sa plus jeune enfance, car citoyen de Wangen, comme moi dans ma jeunesse, du fait que son père bon joueur de football amateur avait déménagé de Wasselonne à Wangen, après avoir signé une licence au club local, nous nous côtoyions régulièrement.

D'ailleurs parlant de Wangen et avant de revenir à Robert, il convient de préciser qu'un autre citoyen de ce petit village de 600 habitants, situé entre Saverne et Strasbourg, Charles Geiss, est aussi un fidèle serviteur du DAF.

Cher Robert, si tu manques à tout le football alsacien, tu nous manques surtout au sein de la Commission d'Appel, comme d'ailleurs un autre grand monsieur, absent ce jour pour raisons personnelles.

En effet tes joutes oratoires homériques que tu adressais à certains dirigeants se croyant plus futés que d'autres, et que tu traitais de parangons, un de ces mots savants à ton répertoire, ou alors lorsque ces mêmes personnes critiquant ce qu'ils appelaient VOS règlements en vigueur, tu leur répondais : « Ce ne sont pas nos règlements mais les vôtres que vous avez voté en AG ! », oui Robert elles nous manquent, mais surtout aussi ta compétence et ton pragmatisme.

Robert très famille, ce qui est évident étant né dans une fratrie de 9 frères et soeurs, et heureux père de 4 garçons, eut comme seconde famille le sport en général et le football en particulier, et de sa profession comme cadre à Adidas, il en fit sa passion, mais non la rivale de sa chère Paulette.

La carrière de Robert en tant que dirigeant de la LAFA d'abord, du DAF, ensuite, et accessoirement de la LGEF, a commencé à l'orée de l'année 1993 en tant que membre de la CFS 67 (Commission de Football Sénior), commission où après y avoir siégé en tant que simple membre avec André Hahn comme président, il eut l'honneur de présider de 2001 à 2008, tout en étant accessoirement responsable des délégués pour le Bas-Rhin, pendant ces 7 saisons.

Après un peu de recul partiel, de 2009 à 2012, période pendant laquelle il n'était que membre de la Commission de Formation, sous la présidence d'un certain René Marbach, c'est en 2013, à l'issue d'un tirage au sort de Coupe d'Alsace à Marlenheim,

son village d'adoption, dont il fût de longues années durant dirigeant émérite du club de football, et autour d'un gouleyant Riesling du cru, que j'arrivais à le convaincre de mettre son expérience au service de la Commission Régionale des Règlements et Discipline, devenu en 2017 Commission d'Appel du District, commissions où avec un certain François Dollé, nous formions un trio de choc. Rapporteur des affaires disciplinaires je pouvais m'appuyer sur ses qualités intrinsèques, pour rédiger avec facilité les procès-verbaux de nos réunions.

Parallèlement de 2013 à 2016 au sein de la LAFA, et de 2017 à 2020 pour la LGEF il était un avisé responsable, puis président de la Commission des Mutations, ainsi que secrétaire de la Commission Sportive Régionale durant cette dernière mandature.

C'est aussi durant ce mandat qu'il siégeait au sein de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales du DAF, et c'est à ce titre qu'il dû subir avec moi-même et nos autres colistiers, les foudres du perdant lors des élections ayant porté Michel Aucourt à la présidence du DAF.

Ainsi Robert après avoir servi le football alsacien, tu mérites maintenant de te consacrer à tes autres hobbies, tel que le jardinage, la randonnée pédestre, et la belote.

Mais sache que si un jour prochain le football et tes anciens amis te manquaient, et l'envie te prenait de rempiler, ton titre de membre d'honneur ne serait aucun obstacle pour revenir apporter ton vécu au District d'Alsace, ou à la peut-être future Ligue d'Alsace.

Mais avant tout un grand merci à toi, d'abord à titre personnel pour ta fidèle amitié, et surtout de la part de l'ensemble du football alsacien pour tout ce que tu lui as donné.

### **Marc HOOG met à l'honneur M. René MARBACH**

La deuxième personne que nous avons souhaité honorer ce matin, tout le monde le connaît et pourtant lorsqu'il m'a fallu parler de lui, de sa vie, de son métier, de sa famille, c'est devenu beaucoup plus compliqué. Pourquoi ? Tout simplement parce que cet homme a toujours été d'une grande simplicité, il est toujours resté très discret, il a toujours mis la notion de service au-dessus de tout. Peut-être que parce que dans son métier, il était avant tout au service des gens. Ses acquis professionnels, son expérience, ils ne les utilisaient que lorsqu'ils pouvaient être utiles à son action de dirigeant sportif. Vous avez compris Mmes et MM, qu'aujourd'hui, le comité directeur a souhaité nommer M René MARBACH au titre de président d'honneur.

René MARBACH est un enfant de Guémar, village haut-rhinois à quelques encablures du Bas Rhin. D'ailleurs, René a souvent joué sur ces limites géographiques et combien de fois ne l'ai-je pas entendu dire : « je suis le plus haut-rhinois des bas rhinois ou alors je suis le plus bas rhinois des haut rhinois ». Un peu plus tard, l'ami René mettra le cap sur le Sud du département à Landser pour y faire ses études. De son union avec Dominique naîtra un fils. René se définit lui-même comme un footballeur moyen. Nous n'avons pas eu l'occasion de vérifier alors on le croit sur parole. Dans son parcours de dirigeant de club, on trouve trace de René Marbach à Horbourg Wihr, à Geispolsheim et à Guémar.

Profondément attaché aux valeurs sociales, René Marbach devient président de la Mars. Il a eu l'occasion de voir et de se forger à son fonctionnement aux côtés de Jean Sick. René Marbach poursuivra l'action de ses prédécesseurs et dotera les footballeurs alsaciens d'une assurance de qualité. Solidarité, prévoyance, aide aux autres sont des termes que René Marbach conjugue au quotidien. Cela le conduira bien naturellement à devenir le vice-président de l'APS, poste qu'il a occupé jusque tout dernièrement.

Longtemps, René a été – et ce n'est pas péjoratif- l'homme de l'ombre, l'homme chargé de régler des affaires difficiles. Il y fera apprécier tout son doigté, toute sa finesse. En 2008, René Marbach devient plus qu'un secrétaire général de la Ligue. C'est avant tout un conseiller, un négociateur hors pair. Toutes les personnes qui le côtoieront apprécieront cet humanisme, cette droiture. Et, le 28 janvier 2017, René Marbach est porté à la présidence du tout nouveau district d'Alsace. Il part d'une feuille blanche. Il fédère autour de lui une équipe dont le travail est unanimement reconnu. Fin août 2020, René décide de tirer sa révérence. Il laisse derrière lui un bilan dont il peut être fier. Son altruisme est reconnu dans les plus hautes sphères fédérales qui lui ont confié la présidence depuis 2017 de la commission fédérale du bénévolat.

Alors, nous ne serions pas complets si nous ne vous livrons pas quelques secrets sur justement « les jardins secrets » de notre ami. L'une des passions de René, c'est la pêche et il n'est pas rare de le voir enfourcher son vélo électrique et d'aller taquiner le goujon. René aime aussi taquiner les lettres et il s'adonne avec bonheur aux mots croisés. Il trouve d'ailleurs en José Esposito un autre cruciverbiste avisé. Jouer avec les mots..... René n'a pas manqué de nous faire rire et sourire après les réunions de comité directeur distillant quelques bonnes blagues. Les meilleures, il les réservait lorsqu'il accompagnait les bénévoles à la finale de la coupe de France à Paris.

Alors aujourd'hui, cher René, tes amis et ils sont nombreux dans cette salle sont heureux de pouvoir te nommer président d'honneur du District Alsace de Football. Nous te remercions pour tout ce que tu as fait, pour ta sincérité, pour ton humanisme, pour ta simplicité et pour tout ce que tu nous as apporté.

✓ Jean-Luc cite les clubs féminins labellisés

- **Label EFF pour la période 2020-2023**

A.S. CANTON VERT	Argent
A.S. KURTZENHOUSE	Argent
A.S. ERSTEIN	Argent
A.S. HOLTZHEIM	Argent
F.A. ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Bronze
A.S. STRASBOURG	Bronze
F.C. HABSHEIM	Bronze
F.C. HEGENHEIM	Bronze
ENTENTE DES JEUNES DU PAYS DE SIERENTZ	Bronze
F.C. ENSISHEIM	Bronze
F.C. VILLAGE NEUF	Bronze
F.C. NIEDERHERGHEIM	Bronze

- **Kit héritage (clubs labélisés en juin 2018 et en Juin 2019)**

COLMAR SR	OR
MULHOUSE FC	OR
STRASBOURG RCA	OR
VENDENHEIM FC	OR
FC HASLACH	ARGENT
AS MUSAU STRASBOURG	ARGENT
ENTENTE MOLSHEIM/ERNOLSHEIM	ARGENT
FCSR HAGUENAU	ARGENT
FCSTRASBOURG KOENIGSHOFFEN 06	ARGENT
SC SCHILTIGHEIM	ARGENT
SC SELESTAT	ARGENT
AS ILLZACH MODENHEIM	ARGENT
FC HIRTZFELDEN	ARGENT
FC PFASTATT 1926	ARGENT
AGIIR FLORIVAL	ARGENT
ASP STRASBOURG VAUBAN	ARGENT
BLODELSHEIM AS	ARGENT
GEISPOLSHEIM 01 FC	ARGENT
HEILIGENSTEIN AS	ARGENT
KILLSTETT AS	ARGENT
MUSSIG AS	ARGENT
SCHWEIGHOUSE SUR MODER FC	ARGENT
ZILLISHEIM SS	ARGENT
A.S. CANTON VERT	BRONZE
A.S. KURTZENHOUSE	BRONZE
A.S. ERSTEIN	BRONZE

A.S. HOLTZHEIM	BRONZE
ASI AVENIR ADAMSWILLER	BRONZE
AS KOCHERSBERG	BRONZE
AS MUTTersholtz	BRONZE
CS WOLXHEIM	BRONZE
FC LINGOLSHEIM	BRONZE
FC MARMOUTIER	BRONZE
OC LIPSHEIM	BRONZE
US ETTENDORF	BRONZE
US ITTENHEIM	BRONZE
US SARRE UNION	BRONZE
AS ASPACH LE HAUT	BRONZE
ASC BIESHEIM	BRONZE
FC OBERHERGHEIM	BRONZE
RACING HW96	BRONZE
SAINT LOUIS NEUWEG	BRONZE
US VALLEE DE LA THUR	BRONZE
BANTZENHEIM FC	BRONZE
BISCHHEIM SOLEIL FC	BRONZE
BURNAUPT LE BAS	BRONZE
FEGERSHEIM CS	BRONZE
GRUSSENHEIM FC	BRONZE
MAISONSGOUTTE SC	BRONZE
NIEDERHAUSBERGEN FC	BRONZE
U.S OBERLAUTERBACH	BRONZE
SCHOENAU AS	BRONZE
WINGEN SUR MODER AS (entente avec WIMMENAU)	BRONZE
AS WISCHES RUSS LUTZELHOUSE	BRONZE

## ➤ **Intervention du Président de la Ligue du Grand Est de Football – Albert GEMMRICH**

---

Mesdames, Messieurs,

Qu'est-ce qui vous motive à aller au stade toutes les semaines, voire même plusieurs fois par semaine ?

C'est cette passion du football, qui nous anime tous ici.

Le football n'a pas de frontière. Il n'a qu'un ennemi : l'individualisme. C'est comme dans une équipe, un excellent joueur n'est rien, s'il joue seul, ou s'il n'est pas bien entouré.

Concentrons-nous sur l'essentiel, qui fait qu'on se retrouve aujourd'hui :

- Le football

Notre passion du football prend de multiples formes. Qu'il s'agisse de l'espoir de détecter :

- le futur Marc Keller ou un Morgane Schneiderlin ou un Albert G,
- de développer une section jeune, féminine ou loisir,
- d'avoir l'ambition d'être promu,

- ou encore, tout simplement de voir des jeunes devenir adultes,  
Ces engagements passionnés ont deux points communs :

- Le premier, c'est la convivialité. Cette relation humaine interpersonnelle est le ciment d'une équipe, et l'espérance de vie d'un club. Elle est essentielle et fort heureusement, nous avons pu la retrouver depuis plusieurs mois.
- Le second, c'est le fait de générer des émotions : des joies, parfois des peines, des rires, de la colère, du plaisir... Il faut savoir bien les doser, pour ne pas vivre dans le regret et se garder de tout excès.

Au cours des mois de Covid, que nous avons vécu, il n'a pas été simple d'avoir du plaisir à diriger un club de football, alors même que ces deux éléments étaient réduits à une portion très congrue.

Mais si vous êtes là aujourd'hui, c'est parce que vous avez su tenir, maintenir le lien et trouver les solutions pour dépasser les difficultés rencontrées.

La Ligue, au travers des formations qu'elle a déployées, et du lien permanent qu'elle a mis en œuvre, a été à vos côtés, pour vous accompagner dans de très nombreux domaines.

Les instances, FFF, Ligues, Districts, ont un cadre à respecter et à faire respecter. Ce cadre est large. Mais ce cadre permet déjà aujourd'hui beaucoup de choses. Les obstacles sont bien souvent peu nombreux ou très faciles à dépasser, pour passer à l'action. Alors allez-y !

Ce dynamisme, dont vous faites preuve, la Ligue le met en valeur, notamment à travers la bourse aux projets, dont les candidatures sont encore ouvertes pour quelques semaines. Je ne peux que vous inviter à y présenter vos projets.

Je citerai aussi les relations transfrontalières :

- Rien ne s'oppose aujourd'hui à poursuivre les relations avec l'Allemagne ou la Suisse. La Ligue ne mettra jamais aucun frein à ce sujet. Le cadre actuellement en place le permet largement.

Mener à bien un projet, cela demande beaucoup de temps et d'énergie. En ce début de saison de reprise, la Ligue a fait le choix de vous laisser travailler, pour vos clubs, tout en restant à vos côtés. Nous n'avons pas voulu vous imposer des réunions, et surcharger vos agendas, déjà bien remplis.

La Ligue a voulu rester concrète et pragmatique. C'était une question de bon sens. Nous sommes restés à votre écoute pour vous accompagner sur la mise en œuvre du pass-sanitaire, vous guider dans les prises de licences, les demandes de pass- sport, et en tenant des permanences, lors des premiers week-ends de compétition.

Ainsi, la LGEF s'est clairement positionnée, en étant au service du football, pour vous permettre de vivre notre passion commune.

Je souhaite que vous puissiez continuer de vibrer pour le ballon rond, sur et en-dehors du rectangle vert. Nos licenciés ont soif d'émotions, et de sensations, et nous aussi !

A l'image de ce que fait l'équipe de France, depuis l'échec de l'Euro, continuons à leur permettre de vivre le football.

Bravo à celles et ceux, qui ont fait un très beau parcours en Coupe de France, et bonne chance à celles et ceux, qui sont encore en lice dans les différentes coupes.

Pour finir, je souhaiterais vous remercier, vous les bénévoles, de tous les efforts, que vous avez effectués pour maintenir le lien avec vos licenciés, durant la crise sanitaire, mais aussi les efforts pour faire passer l'idée de la nécessité de la vaccination de vos licenciés.

Nous avons été collectivement récompensés de tous ces efforts. Mais...attention...l'épidémie est toujours présente. Personne n'a envie de revivre des restrictions. Continuons à appliquer les protocoles, et à appliquer les gestes barrières. C'est fondamental.

Bonne continuation à toutes et à tous et au plaisir de se retrouver sur les terrains.

## ► **Intervention de Frédéric BIERRY – Président de la Collectivité européenne d'Alsace**

---

Bonjour à toutes et à tous,

Je vais m'associer aux salutations de votre Président et c'est avec grand honneur que je suis présent aujourd'hui.

J'ai toujours un peu d'émotion de m'exprimer devant les footballeurs, beaucoup d'émotions pour moi, car je ne serais pas là, à la place où je suis aujourd'hui sans le football, sans tout ce que les éducateurs des clubs qui m'ont accompagné pendant ma jeunesse, je n'aurais pas aujourd'hui le sens de l'engagement et le sens de l'équipe que tous ces bénévoles, tous ces volontaires m'ont apporté. Je dois vous avouer que mes plus belles émotions, même si en prenant des responsabilités on a forcément des émotions fortes, mais les plus belles sont encore les années où j'étais contrairement à René, qui disait avoir été un footballeur moyen, moi j'étais un footballeur faible. Cependant, je compensais par la détermination, la volonté et j'ai tout de même eu quelques années avec quelques succès et quelques championnats gagnés et cela restera les moments les plus beaux de ma jeunesse. C'est donc avec beaucoup de bonheur que je me retrouve devant vous pour m'exprimer, parce que je mesure ce que je dois au football. Alors permettez-moi d'abord de vous remercier, vous tous les Présidents de clubs, les entraîneurs, les éducateurs et j'associe bien sûr à mes propos mes collègues ici présents du Conseil d'Alsace, les Députés Bruno FUCHS, Philippe MEYER, Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Conseillère d'Alsace et Laurence MULLER-BRONN, Sénatrice qui aurait aussi dû être là. En tout cas, nous sommes très heureux d'être devant vous aujourd'hui. Merci à vous toutes et tous pour votre engagement au quotidien, je sais les sacrifices que cela demande, j'ai été également bénévole associatif à l'AS WISCHES/RUSS que Jean-Luc évoquait tout à l'heure et je mesure le temps que cela demande de s'impliquer au service des autres. Je suis très heureux en tant que Président de la Collectivité d'Alsace que nous puissions accompagner au quotidien les clubs sportifs et le football en particulier. Nous avons fait et nous faisons à travers les aides licences, mais nous faisons aussi à travers les équipements et les Communes d'investir sur les territoires que nous accompagnons, en 3 ans, 65 millions d'investissement d'équipements sportifs que nous avons accompagnés et nous allons essayer d'être là aussi dans cette période COVID d'apporter quelques aides exceptionnelles pour accompagner près de 300 clubs sur notre territoire alsacien.

Aujourd'hui je voulais soutenir la démarche de Michel qu'il a engagée, une démarche pour moi forte, parce qu'elle donne la place aux clubs, aux bénévoles de clubs, ce sont les échanges que tu as eus et que vous avez eus sur l'ensemble des territoires pour être à l'écoute des clubs. Je pense que le District s'honore d'aller écouter le terrain, je crois qu'une action, que ce soit dans le sport ou dans la vie politique a du sens uniquement, si elle va écouter le terrain, la vie quotidienne du terrain, et c'est vous qui connaissez la réalité du terrain et c'est vous qui devez guider l'action, les actions que nous devons mener. C'est vrai dans le sport et c'est vrai dans l'action publique et je peux vous dire que j'ai entamé un périple de 80 jours à l'écoute des alsaciens sur l'ensemble du territoire et ça m'a enrichi. Et ce que vous me dites et ce que le terrain me dit, ça me permet aussi de mieux réfléchir de l'action publique que la Collectivité européenne doit mener.

Je voulais saluer aussi la démarche démocratique que vous avez lancée et c'est bien évidemment avec une certaine émotion que j'ai découvert le résultat que les 93 % des clubs ont exprimé une volonté forte, mais je ne suis pas surpris du résultat. Dans tous les échanges que j'ai pu avoir sur l'ensemble du territoire alsacien, nombreux étaient les responsables associatifs à nous sensibiliser sur la nécessité de retrouver un périmètre qui a du sens. Un périmètre de proximité, un périmètre auquel les gens sont attachés et ce périmètre c'est l'Alsace. Celui que vous portez au quotidien, c'est celui qui vous permet d'avoir une efficacité dans l'action publique. Un président de club dans le Val me disait qu'il devait faire 500 kilomètres aller et 500 kilomètres retour pour des épreuves sportives, ce n'est pas acceptable et c'est même insupportable pour des bénévoles qui sont déjà extrêmement investis. Je suis donc heureux de la démarche que vous entreprenez et c'est celle que nous partageons avec mes collègues élus et nous serons bien évidemment à vos côtés.

Vous savez que nous nous sommes battus pour créer une collectivité européenne d'Alsace et retrouver une identité de l'Alsace, car c'était une demande des alsaciens de retrouver l'identité institutionnelle.

Nous ne voulons pas nous mêler de vos choix et s'il y a des Ligues ou des Districts qui doivent rester à l'échelle Grand Est, nous respecterons bien évidemment leur volonté.

Mais à partir du moment où l'organisation sportive, comme le Tennis qui l'a fait il y a peu de temps ou vous qui le faites aujourd'hui, décidez de demander la réorganisation à l'échelle alsacienne, il faut qu'elle puisse se faire. Et nous serons à vos côtés pour soutenir cette démarche. J'ai eu l'occasion de l'évoquer avec Noël Le Graët, je sais que votre Président s'est particulièrement investi pour échanger ces questions avec l'ensemble des membres de la Fédération et je suis persuadé qu'on y arrivera.

Nous avons bien réussi à rassembler les deux Conseils Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pour constituer cette collectivité.

Ce que nous voulons entreprendre, on réussira. C'est le sens de l'histoire et c'est la vie concrète de vos clubs qui est en jeu.

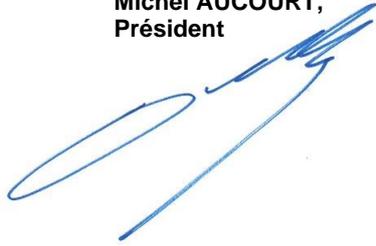
Je m'adresse à toi Albert, toi qui nous as tous fait rêver lorsque nous allions te voir au Racing Club de Strasbourg, tu étais notre héros. Nous comptons donc aujourd'hui sur toi pour nous aider à convaincre la Fédération Française de Football que le retour de la Ligue d'Alsace a du sens. Cela a du sens, car c'est la volonté des clubs et des licenciés sportifs alsaciens et par ce que notre périmètre a du sens. C'est un périmètre suffisamment grand et c'est un périmètre qui a aussi du sens sur les enjeux transfrontaliers où l'on peut faire des tournois à l'échelle rhénane et à l'échelle européenne. Pourquoi une collectivité européenne d'Alsace, parce qu'il y a un enjeu aussi, on est un territoire rhénan. Pour tout cela, nous comptons sur toi pour nous rejoindre et je remercie Michel pour ton courage, ton engagement, ta volonté que tu as avec ton équipe d'être toujours plus proche du terrain et des clubs pour les écouter et de traduire la volonté du terrain. Je t'en félicite et t'assure de mon soutien et celui des élus de la Collectivité européenne d'Alsace. Nous réussissons et vive la future Ligue d'Alsace.

**PRIX DEFIS DU DISTRICT**

*Un jeu de maillots a été remis au capitaine du F.C. SCHAFFHOUSE/ZORN dans le cadre du prix Défis du District*

**Le Président Michel AUCOURT clôt l'Assemblée Général Ordinaire et Extraordinaire.  
Il remercie les dirigeants pour leur présence et les invite à partager le verre de l'amitié.**

**Michel AUCOURT,  
Président**



**Marc Hoog,  
Secrétaire Général**

